Conseil Municipal du 11 mai 2022

**ORDRE DU JOUR**

2022-05-11/ - Informations

2022-05-11/ – Désignation du secrétaire de séance

2022-05-11/ – Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2022

2022-05-11/019 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

2022-05-11/020 – Retrait de la délibération du 9 décembre 2021 : 2021-2-09-31 – Accord sur

 l’aménagement et la réduction u temps de travail

2022-05-11/021 - Composition des commissions municipales : remplacement de certains

 membres et représentation de la commune dans les établissements de

 coopération intercommunale et autres organismes

2022-05-11/022 – Compte de gestion 2021

2022-05-11/023 – Compte administratif 2021

2022-05-11/024 – Compte de gestion 2021 – Budget annexe pour certaines activités culturelles

2022-05-11/025 – Compte administratif 2021 – Budget annexe pour certaines activités

 culturelles

2022-05-11/026 – Budget 2022 - Subventions aux associations

2022-05-11/027 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieur

2022-05-11/028 – Tarifs de la pause méridienne

2022-05-11/029 – Tarifs accueils périscolaires du matin et du soir

2022-05-11/030 – Règlement intérieur des services d’accueils périscolaires

2022-05-11/031 – Classes de découverte - Tarifs

2022-05-11/032 – Tarifs des accueils collectifs de mineurs du mois d’août

2022-05-11/033 - Règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs 2/10 ans du mois

 d’août

2022-05-11/034 – Règlement intérieur du fonctionnement du LALP (Lieux d’Accueil de

 Loisirs et de Proximité)

2022-05-11/035 – Bourses permis de conduire et BAFA

2022-05-11/036 – Centre Culturel Paul-André Lequimme et Ferme du Bocquiau – Tarifs des

 places pour les spectacles et services

2022-05-11/037 - Tarifs des ateliers culturels

2022-05-11/038 – Adhésion au Pass culture

2022-05-11/039 – Formation des élus

2022-05-11/040 – Adhésion au dispositif interne du CDG59 « de signalement des atteintes à

 l’intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de

 discrimination, d’agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte

 d’intimidation »

2022-05-11/041 - Création d’un Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS

 d’Haubourdin (et de ses établissements annexes, EHPAD-Résidence

 Beaupré et le service d’aide et d’accompagnement à domicile)

2022-05-11/042 – Appel à manifestation d’intérêt « Objectif Centralité » de la Métropole

 Européenne de Lille – Candidature de la ville d’Haubourdin

2022-05-11/043 – Projet de nouvelles lignes de transport – Tramway du pôle métropolitain

 Lille et sa couronne

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Du Mercredi 11 mai 2022**

L’an deux mil vingt-deux, le onze mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours à l’avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Membres présents à la séance : (25) Membres absents excusés et représentés : (5)**

M. BEHARELLE, Maire Mme IDZIOREK est représentée par M. CATTEZ

M. BUQUET, M. CATTEZ, Mme NIREL, M. LECLERCQ est représenté par Mme NIREL

Mme CORNEILLIE, M. DEGARDIN, Adjoints au Maire M. LE CLAIRE est représenté par M. BUQUET

M. LOMBARD, Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE, Mme GUILLUY est représentée par Mme CORNEILLIE

Mme DILLIES, Mme GAYOU, M. CERVEAUX, Mme BECQUET est représentée par Mme CAPY

M. CRESSON, M. LEURS, Mme BEAUJOIS,

Mme THEETEN, Mme DASSONVILLE, Mme HIROUX, **Membres absents excusés sans pouvoir : (2)**

M. BACKELANDT, Mme CAPY, M. GODEFROY, Mme PRIN

M. GOORIAH, Mme LIEDTS, M. WILINSKI, Mme RIO, M. OBIN

Conseillers Municipaux

 **Membre absent non excusé et non représenté : (1)**

**Secrétaire de séance :** Mme COGE

M. GOORIAH

Madame BEAUJOIS arrive à la délibération n° 031.

Monsieur CERVEAUX quitte le Conseil Municipal avant le vote de la délibération n° 024 et revient à la délibération n° 025.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes.

**2022-05-11/** **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose Monsieur Prishan GOORIAH comme secrétaire de séance.

Monsieur GOORIAH procède à l’appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : nous accueillons deux nouveaux membres aujourd’hui : Monsieur WILINSKI qui remplace Madame Amélie FLOUREST. Monsieur WILINSKI n’avait pas pu être présent lors du précédent Conseil Municipal. Nous lui souhaitons la bienvenue et Madame Maïté RIO qui remplace Monsieur Laurent RIVAS qui a démissionné également. Bienvenue également à Maïté RIO dans ce Conseil Municipal.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **2022-05-11/ PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 9 FVRIER 2022** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Monsieur le Maire : « avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal » ?

Aucune remarque n’étant formulée, ce procès-verbal est adopté.

**VOTE :**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |
| --- |
| **Rapporteur : Monsieur le Maire** |
| **2022 / 019 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL** |
| Monsieur le Maire prend la parole. |
| **N°** | **DATE** | **LIBELLE** | **OBJET** | **CONTRACTANT** | **MONTANT / AN** | **HT / TTC** |
|  | 19/01/22 | AVENANT | 20-04 FLEURISSEMENTS LOT 4 ENGRAIS TERRAIN DE SPORTS, ENGRAIS FLEURISSEMENT | SOCODIP | **0,00 €** |   |
|  | 19/01/22 | AVENANT | 20-04 FLEURISSEMENTS LOT 5 SEMENCE DE GAZON ET PLACAGE, MÉLANGES FLEURIS | SOCODIP | **0,00 €** |   |
|  | 21/02/22 | AVENANT | 20-07 ASSURANCES LOT 1 | MAIF |  |   |
|  | 28/02/22 | AVENANT | 21-05 TRAVAUX SALLE LISBONNE LOT 3 | SOLOMAT | **3 410,40 €** | TTC |
|  | 28/03/22 | MARCHE | 22-03 BOISSONS LOT 1 | CAVANEULIN | **55 000,00 € 4 ANS** | HT |
|  | 28/03/22 | MARCHE | 22-03 BOISSONS LOT 2 | CAVANEULIN | **22 000,00 € 4 ANS** | HT |
|  | 13/04/22 | MARCHE | 22-04 ASSAINISSEMENT | SUEZ | **57 000€ PR 4 ANS** | HT |
|  | 14/04/22 | AVENANT | 21-01 LOCATION DE MATÉRIEL LOT 2 MATÉRIEL ESPACES VERTS AVENANT N°3 | LOXAM |  |   |
|  | 14/04/22 | AVENANT | 21-01 LOCATION DE MATÉRIEL LOT 1 MATÉRIEL DIVERS TRAVAUX PUBLICS AVENANT N°4 | LOXAM |  |   |
|  | 12/04/22 | MARCHE | 22-01 – LOT 1 – ÉCLAIRAGE PUBLIC  | SEV | **155 000,00 € 2 ANS** | HT |
|  | 12/04/22 | MARCHE | 22-01 - LOT 2 - ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE  | SEV | **58 000,00 € 2 ANS** | HT |
|  | 14/04/22 | MARCHE | 22-02 SSI ET COURANTS FAIBLES LOT 1 SSI | ENGIE INEO HAUTS DE France | **120 000,00 €** | HT |

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 14/04/22 | MARCHE | 22-02 SSI ET COURANTS FAIBLES LOT 2 EXTINCTEUR PLANS RIA | LEBOULANGER SECURITE TRAVAIL | **30 000,00 €** | HT |
|  | 14/04/22 | MARCHE | 22-02 SSI ET COURANTS FAIBLES LOT 3 DÉSENFUMAGE MANUEL | LEBOULANGER SECURITE TRAVAIL | **67 000,00 €** | HT |
|  | 14/04/22 | MARCHE | 22-02 SSI ET COURANTS FAIBLES LOT 4 COURANTS FAIBLES SÛRETÉ BÂTIMENT | ENGIE INEO HAUTS DE France | **200 000,00 €** | HT |
|  |   |   |  |  |  |  |
| **1.4.005/2022** | 07/02/22 | CONTRAT | MAINTENANCE DES GRANDES ORGUES ÉGLISE ST MACLOU | PASCAL | 2 009,53 € | TTC |
| **1.4.006/2022** | 14/02/22 | COMMANDE | MAINTENANCE DES FONTAINES A EAU | LOCAFONTAINE | 3 225,60 € | TTC |
| **1.4.007/2022** | 16/02/22 | CONTRAT | CHARGEMENT DE BENNE + NETTOYAGE DE SITE  | SUEZ | 4 200,00 € | HT  |
| **1.4.008/2022** | 16/02/22 | AVENANT | MAINTENANCE LOGICIEL BILLETTERIE EN LIGNE – CENTRE CULTUREL – ANNEE 2022 | SIRIUS | 1 999,16 € | HT  |
| **1.4.009/2022** | 16/02/22 | CONVENTION | FORMATION LOGICIEL ÉCOLE DE MUSIQUE IMUSE | SAIGA INFORMATIQUE | 1 920,00 € | TTC |
| **1.4.010/2022** | 01/03/22 | CONTRAT | RENOUVELLEMENT CONTRAT BORNES WIFI CISCO | NXO | 670,15 € | TTC |
| **1.4.011/2022** | 28/02/22 | CONVENTION | MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATÉRIEL | ASSOCIATION LES VARIETES LYRIQUES | **0,00 €** |   |
| **1.4.012/2022** | 04/03/22 | CONVENTION | MISE A DISPOSITION « MAISON BLEUE » | FORM’EN WEPPES | Recettes |   |
| **1.4.013/2022** | 04/03/22 | CONVENTION | SUBVENTION AIRE DE JEU  |   |   |   |
| **1.4.014/2022** | 09/03/22 | AVENANT | AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE CIRIL  | CIRIL  | 26 010,00 € | TTC |

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1.4.015/2022** | 09/03/22 | AVENANT | AVENANT N°1 SUR 2022 A LA CONVENTION 2021 ATELIER SOPHROLOGIE (ESPACE JEUNES) | LA VIE AU COEUR PATRICIA MASUREL  | 180,00 € | TTC |
| **1.4.016/2022** | 09/03/22 | CONVENTION | UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES A TITRE ONEREUX | LYCEE POLYVALENT BEAUPRE | 262,13 € |   |
| **1.4.017/2022** | 10/03/22 | AVENANT | AVENANT N°2 CONTRAT DE MAINTENANCE DÉFIBRILLATEURS  | ELECTRO COEUR | 2 500,00 € | HT  |
| **1.4.018/2022** | 21/03/22 | AVENANT | AVENANT A LA CONVENTION ATELIER CHANTIER D’INSERTION « PROPRETÉ URBAINE » | INTERVAL | 0,00 € |   |
| **1.4.019/2022** | 22/03/22 | CONTRAT | CONTRAT DE VÉRIFICATION DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LA POLLUTION PAR RETOUR D’EAU | SUEZ | 1 782,06 € | HT  |
| **1.4.020/2022** | 23/03/22 | CONTRAT | CONTRAT DE CONTRÔLE ET MAINTENANCE AIRES DE JEUX  | ECOGOM | 3 764,00 € | HT  |
| **1.4.021/2022** | 23/03/22 | CONTRAT | CONTRAT CONTRÔLE SÉCURITÉ MASSICOT ÉLECTRIQUE  | PIL VOUTERS SERVICE | 814,39 € | TTC |
| **1.4.022/2022** | 28/03/22 | AVENANT | MAINTENANCE ET ASSISTANCE LOGICIEL BILLETTERIE CENTRE CULTUREL – ANNEE 2022 | SIRIUS | 2 150,52 € | HT  |
| **1.4.023/2022** | 31/03/22 | AVENANT | AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE N°59000230 HOROQUARTZ | HOROQUARTZ | 10 308,84 € | HT  |
| **1.4.024/2022** | 07/04/22 | CONTRAT | CRÉATION D’UN RÉSEAU D’ARROSAGE AUTOMATIQUE | TERENVI | 69 830,50 € | TTC |
| **1.4.025/2022** | 07/04/22 | CONVENTION | CONVENTION EURODESK INFORMATION JEUNESSE 2022 | CIDJ |   |   |
| **1.4.026/2022** | 21/04/22 | CONVENTION | CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D’UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS | ASSOCIATION SECOURISTES D’HAUBOURDIN | 365,00 € | TTC |

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **7.3.001/2022** | 24/03/22 | DEMANDE DE SUBVENTION | DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (MEL) POUR SALLE LISBONNE | METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE |  |  |
| **7.3.002/2022** | 28/03/22 | DEMANDE DE SUBVENTION | SUBVENTION TRAVAUX ACCESSIBILITÉ ÉCOLE DE MUSIQUE (ASCENSEUR).  | METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE |  |  |
|  |
| **7.10.001/2022** | 07/04/22 | DÉCISION | MODIFICATION TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES |   |  |  |
| **7.10.002/2022** | 20/04/22 | DÉCISION | FIXATION DES HONORAIRES MONTESQUIEU AVOCATS |   |  |  |
|  |
| **8.9.002/2022** | 31/01/22 | DÉCISION | LISTE DES PRIX DES SPECTACLES ORGANISES AU CENTRE CULTUREL SAISON 2021-2022 DE JANVIER A JUILLET 2022 | CENTRE CULTUREL |  |  |
| **8.9.003/2022** | 16/02/22 | DÉCISION | LISTE DES PRIX DES SPECTACLES ORGANISES AU CENTRE CULTUREL SAISON 2021-2022 DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2021 | CENTRE CULTUREL |  |   |
| **8.9.005/2022** | 01/03/22 | CONVENTION | CONVENTION DE RÉSIDENCE POUR CRÉATION VIDÉO CLIP DU 12 AVRIL AU 15 AVRIL 2022 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX | L’EPICERIE DE MINUIT |  |   |
| **8.9.006/2022** | 04/03/22 | CONTRAT | SPECTACLE « LA CHAUVE SOURIT » OCTOBRE ROSE LE 1ER OCTOBRE 2022 AU CENTRE CULTUREL | SITA PRODUCTION | **2 426,00 €** |   |
| **8.9.007/2022** | 04/03/22 | CONTRAT | LA SIESTE LITTÉRAIRE MARDI A LA FERME LE 22 MARS 2022 FERME DU BOCQUIAU  | ASSOCIATION GRUNDYARD | **1 000,00 €** |   |

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **8.9.008/2022** | 09/03/22 | CONVENTION | STAGE 2 D’INITIATION AU GRAFF 8EME ÉDITION HAU ROCK DU 11 AU 15 AVRIL 2022 ESPACE JEUNE | ASSOCIATION DYNAMO | **2 204,16 €** | TTC |
| **8.9.009/2022** | 09/03/22 | CONVENTION | SPECTACLE « GARDEN OF CHANCE » LE SAMEDI 2 AVRIL AU CENTRE CULTUREL  | LE GYMNASE CDCN | **2 034,20 €** | TTC |
| **8.9.010/2022** | 21/03/22 | CONVENTION | RENCONTRES AUDIOVISUELLES VIDEOMAPPING DU 19 AU 22 AVRIL 2022 | RENCONTRES AUDIOVISUELLES | **800,00 €** | TTC |
| **8.9.011/2022** | 23/03/22 | CONTRAT | CONTRAT CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION D’UN SPECTACLE LE 13 JUILLET 2022 AU PARC DU CHATEAU DE LA PIERRETTE  | DIVAN PRODUCTION | **28 000,00 €** | TTC |
| **8.9.012/2022** | 04/04/22 | AVENANT | AVENANT CONVENTION DE RÉSIDENCE POUR CRÉATION VIDÉO CLIP DU 11 AVRIL AU 15 AVRIL 2022 | L’EPICERIE DE MINUIT |  |  |
| **8.9.013/2022** | 15/04/22 | CONVENTION | STAGE 1 ATELIERS DE RAP CLIP DU 14 AU 18 FÉVRIER 2022 HAU ROCK | ASSOCIATION DYNAMO | **2 804,00**  | **HT** |
| **8.9.014/2022** | 15/04/22 | CONVENTION | RENCONTRES AUDIOVISUELLES PARENTS/ENFANTS SUR LE THEME DES ECRANS  | RENCONTRES AUDIOVISUELLES | **2 914,80**  | **TTC** |
| **8.9.015/2022** | 21/04/22 | CONTRAT | LA RENTRÉE LITTÉRAIRE DE GILLES DEFACQUE ET AUTRES PARLURES – 26 AVRIL 2022 – FERME DU BOCQUIAU | LE PRATO – POLE NATIONAL DU CIRQUE | **580,25**  | **TTC** |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE L’EXECUTION D’UNE DELIBERATION** |
| **8.9.004/2022** | 28/02/22 | CONVENTION | CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L’ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DE LILLE 3000 – UTOPIA | ASSOCIATION LILLE 3000 | **5 600,00 €** |   |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **DATE** | **OBJET : CONCESSIONS AU CIMETIERE** | **MONTANT**  |  |
| 01/02/22 | Concession 9114/8277 (15 ans cimetière) | 145,00 € |  |
| 01/02/22 | Concession 9115/8278 (15 ans cimetière) | 87,60 € |  |

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 03/02/22 | Concession 9116/8279 (30 ans columbarium) | 488,00 € |  |
| 04/02/22 | Concession 9117/8280 (30 ans cimetière) | 96,50 € |  |
| 04/02/22 | Concession 9118/8281 (30 ans cimetière) | 325,50 € |  |
| 07/02/22 | Concession 9119/8282 (15 ans cimetière) | 202,40 € |  |
| 07/02/22 | Concession 9120/8283 (15 ans columbarium) | 332,00 € |  |
| 10/02/22 | Concession 9121/8284 (15 ans cimetière) | 145,00 € |  |
| 16/02/22 | Concession 9122/8285 (30 ans cimetière) | 217,00 € |  |
| 16/02/22 | Concession 9123/8286 (15 ans cimetière) | 145,00 € |  |
| 16/02/22 | Concession 9124/8287 (30 ans cimetière) | 217,00 € |  |
| 18/02/22 | Concession 9125/8288 (30 ans cimetière) | 217,00 € |  |
| 22/02/22 | Concession 9126/8289 (30 ans cimetière) | 217,00 € |  |
| 23/02/22 | Concession 9127/8290 (15 ans cimetière) | 145,00 € |  |
| 28/02/22 | Concession 9128/8291 (50 ans cimetière) | 284,25 € |  |
| 28/02/22 | Concession 9129/8292 (30 ans cimetière) | 325,50 € |  |
| 03/03/22 | Concession 9130/8293 (15 ans cimetière) | 145,00 € |  |
| 08/03/22 | Concession 9131/8294 (15 ans cimetière) | 259,80 € |  |
| 08/03/22 | Superposition 8295 (50 ans cimetière cavurne) | 189,50 € |  |
| 08/03/22 | Concession 9132/8296 (15 ans cimetière) | 145,00 € |  |
| 09/03/22 | Concession 9133/8297 (15 ans cimetière) | 145,00 € |  |
| 10/03/22 | Conversion 9134/8298 (30 ans columbarium) | 246,73 € |  |
| 11/03/22 | Concession 9135/8299 (15 ans cimetière) | 145,00 € |  |
| 14/03/22 | Concession 9136/8300 (30 ans cimetière) | 217,00 € |  |
| 23/03/22 | Concession 9137/8301 (30 ans columbarium) | 598,60 € |  |
| 01/04/22 | Concession 9138/8302 (30 ans cimetière) | 325,50 € |  |
| 08/04/22 | Concession 9139/8303 (30 ans cimetière) | 325,50 € |  |
| 12/04/22 | Concession 9140/8304 (30 ans cimetière) | 325,50 € |  |
| 14/04/22 | Concession 9141/8305 (15 ans columbarium) | 387,30 € |  |
| 14/04/22 | Concession 9142/8306 (15 ans columbarium) | 332,00 € |  |
| 14/04/22 | Concession 9143/8307 (15 ans cimetière) | 145,00 € |  |
| 19/04/22 | Concession 9144/8308 (30 ans cimetière) | 434,00 € |  |
| 20/04/22 | Concession 9145/8309 (15 ans cimetière) | 145,00 € |  |
| 20/04/22 | Concession 9146/8310 (15 ans columbarium) | 332,00 € |  |
| 20/04/22 | Concession 9147/8311 (15 ans cimetière) | 202,40 € |  |
| 21/04/22 | Superposition 8312 (30 ans columbarium) | 110,60 € |  |
| 22/04/22 | Superposition 8313 (30 ans cimetière) | 108,50 € |  |
| 26/04/22 | Concession 9148/8314 (30 ans cimetière) | 325,50 € |  |
| 27/04/22 | Concession 9149/8315 (30 ans cimetière) | 434,00 € |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

Madame CAPY : à quoi correspond le marché boissons ?

Monsieur le Maire : il comprend les boissons pour la ville et le CCAS pour une durée de 4 ans.

Madame CAPY : 20 000 € par an me parait beaucoup ?

Monsieur le Maire : cette somme ne correspond pas seulement aux réceptions mais également aux écoles, maison de retraite etc…

Madame CAPY : merci, je comprends mieux.

**PAS DE VOTE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**2022 / 020 - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 9 DECEMBRE 2021 :**

**N° 2021-2-09/31 – ACCORD SUR L’AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire prend la parole.

Monsieur le Maire : vous avez pu remarquer que nous numérotons désormais les délibérations à l’année. C’est-à-dire que pour celle-ci, il s’agit de la deuxième.

Par délibération n° 2021-12-09/31 en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté, par voix, les nouvelles modalités d’organisation du temps de travail des agents de la ville d’Haubourdin dans le respect des 1607 heures effectives annuelles.

Cette délibération a été transmise en Préfecture par voie dématérialisée le 15 décembre 2021.

Par courrier du 11 février 2022, la Préfecture nous a informés que la délibération et le protocole de gestion du temps de travail appelaient des observations au titre du contrôle de légalité sur les points suivants :

- temps de travail hebdomadaire des agents et nombre de jours de récupération du temps de travail (RTT) associé des agents de police municipale

- heures supplémentaires

- la réduction du nombre de jours d’ARTT pour les agents absents pour raison de santé

- les modalités d’exercice de la journée de solidarité

Par conséquent, la Préfecture nous invite à procéder au retrait de la délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’accepter le retrait de la délibération n° 2021-12-09/31 du 9 décembre 2021 relative à l’accord sur l’aménagement et la réduction du temps de travail.

Ce dossier sera travaillé à nouveau en concertation avec les membres du comité technique et sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Madame CAPY : les raisons pour lesquelles cette délibération a été retoquée vont-elles dans le sens du mieux pour les employés ou dans le sens du moins bien ?

Monsieur le Maire : il y a un peu des 2. Certains points sont favorables, d’autres moins mais la loi nous contraint. Nous allons retravailler avec le CT et nous reviendrons vers vous.

Madame CAPY : cela veut donc dire que vous n’avez pas la maîtrise ?

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Monsieur le Maire : qu’entendez-vous par là ?

Madame CAPY : vous n’avez pas vraiment la maîtrise de vos employés.

Monsieur le Maire : nous sommes sous la tutelle de l’Etat. Nous sommes tous, en tant qu’élus, des représentants du peuple mais nous sommes également des représentants de l’Etat. Nous respectons les lois.

**VOTE :**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**2022 / 021 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : REMPLACEMENT DE CERTAINS MEMBRES ET REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET AUTRES ORGANISMES**

Monsieur le Maire prend la parole.

Suite à la démission de Madame Amélie FLOUREST et de Monsieur Laurent RIVAS de leur poste de conseillers municipaux, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants aux commissions municipales et également de désigner les représentants de la commune aux établissements de coopération et autres organismes.

Démission de Madame Amélie FLOUREST

Les commissions concernées sont :

* sports, relations avec les associations sportives et associations de loisirs (hors

 associations patriotiques et culturelles), santé, handicap

* petite enfance
* jeunesse, prévention jeunesse, accueils de loisirs sans hébergement, conseil

 municipal des enfants, conseil de jeunes

La désignation des représentants de la commune aux établissements de coopération et autres organismes concerne :

- Conseil d’Administration du collège départemental Jules Ferry

- CT et CHSCT (Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de travail) – membre

 suppléant

Démission de Monsieur Laurent RIVAS

Les commissions concernées sont :

- finances

- commerces sédentaires, non sédentaires, vie économique, emploi

- petite enfance

- urbanisme

- développement durable, e-démocratie

La désignation des représentants de la commune aux établissements de coopération et autres organismes concerne :

- Conseil d’Administration du CCAS

- Syndicat intercommunal pour l’accueil, l’orientation et l’information des personnes

 privées d’emploi (mission locale) – membre suppléant

Conseil Municipal du 11 mai 2022

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter 2 commissions dont le 6e siège, pour la liste « agissons ensemble pour Haubourdin », n’avait pas été attribué.

Les 2 commissions concernées sont :

- développement durable, e-démocratie

- communication, nouvelles technologies de l’information et de la communication

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**021-1 – COMMISSION SPORTS – RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ASSOCIATIONS DE LOISIRS (HORS ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET CULTURELLES) – SANTÉ – HANDICAP**

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Madame Amélie FLOUREST au sein de la commission sports, relations avec les associations sportives et associations de loisirs (hors associations patriotiques et culturelles) – santé, handicap, composée de 8 membres titulaires.

Il est proposé

- **Madame Maïté RIO**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 29

Nombre de vote : 29

**Est élue : Madame Maïté RIO**

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**021-2 – COMMISSION PETITE ENFANCE**

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Madame Amélie FLOUREST et de Monsieur Laurent RIVAS au sein de la commission petite enfance composée de 8 membres titulaires.

Il est proposé

- **Madame Maïté RIO**

**et**

**- Monsieur François WILINSKI**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 29

Nombre de vote : 29

**Sont élus :**

**Madame Maïté RIO**

**et**

**Monsieur François WILINSKI**

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**021-3 – COMMISSION JEUNESSE – PRÉVENTION JEUNESSE – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – CONSEIL DE JEUNES**

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Madame Amélie FLOUREST au sein de la commission jeunesse, prévention jeunesse, accueils de loisirs sans hébergement, conseil municipal des enfants, conseil de jeunes composée de 8 membres titulaires.

Il est proposé

- **Madame Maïté RIO**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 29

Nombre de vote : 29

**Est élue : Madame Maïté RIO**

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**021-4 – CONSEIL D’ADMINISTRATION DU COLLEGE DEPARTEMENTAL JULES FERRY**

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Madame Amélie FLOUREST au sein du Conseil d’Administration du Collège Départemental Jules Ferry en tant que membre titulaire

Il est proposé

- **Monsieur Antoine CERVEAUX**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 29

Nombre de vote : 29

**Est élu : Monsieur Antoine CERVEAUX**

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**021-5 – CT ET CHSCT (COMITE HYGIENE ET SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL) - membre suppléant**

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Madame Amélie FLOUREST au sein du CT et CHSCT (Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail) en tant que membre suppléant.

Il est proposé

- **Monsieur François WILINSKI**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 29

Nombre de vote : 29

**Est élu : Monsieur François WILINSKI**

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**021-6 – COMMISSION FINANCES**

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Monsieur Laurent RIVAS au sein de la commission finances composée de 8 membres.

Il est proposé

- **Monsieur François WILINSKI**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 29

Nombre de vote : 29

**Est élu : Monsieur François WILINSKI**

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**021-7 – COMMISSION COMMERCES SEDENTAIRES – NON SEDENTAIRES – VIE ECONOMIQUE - EMPLOI**

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Monsieur Laurent RIVAS au sein de la commission commerces sédentaires, non sédentaires, vie économique, emploi, composée de 8 membres.

Il est proposé

- **Monsieur François WILINSKI**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 29

Nombre de vote : 29

**Est élu : Monsieur François WILINSKI**

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**021-8 – COMMISSION URBANISME**

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Monsieur Laurent RIVAS au sein de la commission urbanisme composée de 8 membres.

Il est proposé

- **Monsieur François WILINSKI**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 29

Nombre de vote : 29

**Est élu : Monsieur François WILINSKI**

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**021-9 – COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE - E-DEMOCRATIE**

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Monsieur Laurent RIVAS au sein de la commission développement durable, e-démocratie composée de 8 membres.

Il est proposé

- **Monsieur Prishan GOORIAH**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 29

Nombre de vote : 29

**Est élu : Monsieur Prishan GOORIAH**

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**021-10 – CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS**

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Monsieur Laurent RIVAS au sein du Conseil d’Administration du CCAS, en tant que membre représentant la ville pour la liste « agissons ensemble pour Haubourdin »

Il est proposé

- **Monsieur Prishan GOORIAH**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 29

Nombre de vote : 29

**Est élu : Monsieur Prishan GOORIAH**

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**021-11 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L’ACCUEIL, L’ORIENTATION ET L’INFORMATION DES PERSONNES PRIVEES D’EMPLOI (MISSION LOCALE) – MEMBRE SUPPLEANT**

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Monsieur Laurent RIVAS au sein du Syndicat intercommunal pour l’accueil, l’orientation et l’information des personnes privées d’emploi (Mission Locale) en tant que membre suppléant.

Il est proposé

- **Monsieur François WILINSKI**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 29

Nombre de vote : 29

**Est élu : Monsieur François WILINSKI**

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**021-12 – COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE - E-DEMOCRATIE**

Il est procédé, à main levée, à la désignation du 6e siège pour la liste « agissons ensemble pour Haubourdin » au sein de la commission développement durable, e-démocratie.

Il est proposé

- **Vanessa DASSONVILLE**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 29

Nombre de vote : 29

**Est élue : Madame Vanessa DASSONVILLE**

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**021-13 – COMMISSION COMMUNICATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Il est procédé, à main levée, à la désignation du 6e siège pour la liste « agissons ensemble pour Haubourdin » au sein de la commission communication, nouvelles technologies de l’information et de la communication.

Il est proposé

- **Yannick LE CLAIRE**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 29

Nombre de vote : 29

**Est élu : Monsieur Yannick LE CLAIRE**

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Sébastien DEGARDIN**

**2022 / 022 - COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Après s’être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l’exercice 2021 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après s’être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

Note des différences au niveau des crédits alloués pour les opérations d’ordre passées dans le cadre des ventes d’immobilisations. Ces différences sont dues à la réforme de la nomenclature M14 entrée en application au 1er janvier 2006.

1°) Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l’exécution du Budget de l’exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l’exercice 2021 par le Trésorier Principal, n’appelle pas d’autre observation ou réserve de sa part que celle signalée ci-dessus concernant des différences au niveau des crédits alloués pour les opérations d’ordre passées dans le cadre des ventes d’immobilisations.

**VOTE :**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Sébastien DEGARDIN**

**2022 / 023 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l’exercice 2021, dressé par Monsieur Pierre BÉHARELLE, Maire, après s’être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir annexe).
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Sous réserves des petites différences ci-après :

- au niveau des crédits alloués pour les opérations d’ordre passées dans le cadre des ventes d’immobilisations. Ces différences sont dues à la réforme de la nomenclature M14 entrée en application au 1er janvier 2006.

1. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, soit : 2 069 632,53 € en dépenses et 1 359 632,53 € en recettes, pour la section d’investissement.
2. Arrête les résultats à la fin de l’exercice tels que résumés ci-dessus, soit 1 164 625,50 € de déficit en section d’investissement et 2 429 665,22 € d’excédent en section de fonctionnement.
3. Affecte l’excédent de fonctionnement à la clôture de l’exercice, de la façon suivante :

 1 164 625,50 € à l’article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) en couverture du déficit de la section d’investissement,

 1 265 039,74 € à l’article 002 (Excédent de fonctionnement reporté).

Conformément à l’article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Monsieur Claude LOMBARD.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Monsieur LOMBARD : je vous propose de procéder au vote du compte administratif 2021 présenté par Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire.

**VOTE :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

Monsieur le Maire rejoint l’assemblée.

Monsieur LOMBARD : Monsieur le Maire, par ce vote, je vous informe que le compte administratif 2021 est adopté.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Sébastien DEGARDIN**

**2022 / 024 - COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ACTIVITES CULTURELLES**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Après s’être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l’exercice 2021 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après s’être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

1°) Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l’exécution du Budget de l’exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe, pour certaines activités culturelles, dressé pour l’exercice 2021 par le Trésorier Principal, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOIX :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Sébastien DEGARDIN**

**2022 / 025 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ACTIVITES CULTURELLES**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Monsieur DEGARDIN : je vais laisser la parole à Madame Marie-Noëlle NIREL qui va vous commenter l’activité culturelle 2021.

Madame NIREL : En raison de la pandémie que nous avons tous subie, les années 2020 et 2021 ont été bien compliquées dans beaucoup de domaine, et notamment dans celui de la Culture. Dans ce contexte difficile, notre politique a été d’essayer, pour des raisons économiques, mais aussi dans l’intérêt de notre public et de nos partenaires, de reporter au maximum les spectacles qui ne pouvaient plus être présentés. Et parfois, nous avons été contraints de reporter non pas une fois mais deux fois certains spectacles. Celui d’Olivia Moore et celui d'Olivier De Benoît qui, par exemple, était initialement programmé le 3 avril 2020, puis reporté au 26 septembre 2020 pour finalement être présenté le 16 octobre 2021. Certains événements prévus en 2020 se sont déroulés en 2022, comme La rentrée littéraire de Gilles Defaque qui a été présentée la semaine dernière.

En 2021, sur les 29 spectacles programmés, 12 ont été reportés et 2 seulement annulés.

A chaque report, nous avons contacté les personnes ayant déjà acheté leurs billets pour les prévenir. Les billets restaient valides mais un remboursement était possible. Je peux vous dire ce soir que tout s'est très bien passé car nous avons toujours bénéficié de la confiance du public et de nos partenaires. Néanmoins, je vous laisse imaginer la complexité de la situation et toute l’énergie qu’ont dû déployer nos services culturels et comptables.

Il était essentiel aussi de soutenir nos Partenaires du spectacle en leur versant, par exemple, les acomptes qu'ils avaient déjà engagés pour réserver des vedettes. En accueillant aussi gratuitement des artistes, comme Simon Fache et diverses compagnies : comme « l’Homme et la Femmes debout » pour les répétitions de leur comédie musicale Dis,  « Corde » pour des enregistrements de musique actuelle et enfin « la Rustine » pour la répétition de leur nouveau spectacle de théâtre jeune public. Par ces actions, nous avons pu aider nos partenaires locaux qui se trouvaient, pour certains, en grande difficulté.

Il nous a aussi fallu faire face aux couvre-feux, aux masques, au pass sanitaires aux jauges restreintes et j'en passe. Mais, ce soir, je tiens à souligner qu’à aucun moment les équipes culturelles n'ont baissé les bras ou perdu de leur motivation. Elles ont su s’adapter : pour la bibliothèque avec le prêt de livres en drive. Pour l'école de musique avec la continuité des cours en visio, le maintien des évaluations, la création de créneaux pour des cours de soutien, l’organisation de moments musicaux fin juin avec des jauges réduites et le lancement de l’atelier de pratique instrumentale et enfin, l’équipe du centre culturel a réalisé le dépoussiérage complet de la charpente métallique, des travaux de peinture et le ponçage et la remise à neuf du parquet de scène.

Vous voyez, cette crise sanitaire ne nous a pas freinés. Au contraire, nous en avons profité pour réfléchir à de nouvelles propositions et organisations, dans l'intérêt du service et des usagers avec qui nous avons, avant tout, veillé à conserver un lien. Nous en avons été récompensés car notre public nous est resté fidèle et, malgré le contexte sensible, a répondu, présent à nos événements.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

En ce qui concerne l’année 2021, sur les 27 spectacles programmés, 2 seulement ont été annulés, 13 spectacles ont dû être reportés. Le retour à la normale pour nous n’est arrivé qu'en deuxième partie de saison. Même s’il y a eu juste en juin, une belle parenthèse, avec la chanteuse Yseult, qui venait de remporter la Victoire de la Révélation féminine de l’année. Elle a enflammé le centre culturel par son talent, son empathie et sa disponibilité envers les ados de l'Espace Jeunes. Ces derniers parlent encore de ce bel échange partagé avec l'artiste.

 En septembre, après une belle Fête de rentrée "Retour aux sources", le chanteur Marc Lavoine nous a proposé un concert piano-voix exceptionnel. Les trois groupes des balades nocturnes des Journées du patrimoine étaient complets et le concert donné le lendemain en l'église a remporté un franc succès. Les mardis à la ferme ont proposé des spectacles éclectiques avec le Cabaret de René ou encore La Valse d'Icare, un one man show époustouflant organisé avec le Colisée de Roubaix, et enfin la performance de danse, Mu, proposée en coréalisation avec le Gymnase, dans le cadre du festival des petits pas.

En octobre, nous recevions la frondeuse humoriste Olivia Moore, pour son dernier one woman show, suivi de la nuit des bibliothèques sur le thème de la musique. Les artistes sur toile ont proposé la 39eme édition de leur exposition peinture, broderie et patchwork. A l’occasion de la semaine bleue, un spectacle de cabaret « Les comédies musicales font leur cinéma » a été très apprécié par nos aînés. L'ensemble de Clarinettes Borée a fêté ses 10 ans d'existence avec un très beau concert anniversaire regroupant des solistes d'exception. Enfin, Olivier de Benoist a pu nous présenter sa dernière création " Le petit dernier" dans un Centre culturel plein à craquer. La deuxième édition de notre festival jeune public Recreadays, organisé pendant les vacances de la toussaint, a fait un carton plein auprès des familles avec « mes premiers pas au cinéma », puis « Minute papillon », un spectacle de théâtre drôle et poétique proposé dans le cadre du festival pas cap, suivi d'un atelier Bidouille parents/enfants. Et pour terminer, du théâtre de marionnettes avec « Au fond des mers ».

En ce qui concerne le mois de novembre, en partenariat avec le Prato et dans le cadre de la nuit du cirque, nous avons accueilli non pas un mais deux spectacles époustouflants qui ont ravi petits et grands avec deux jauges combles. En partenariat avec les JMF (Jeunesses musicales de France), nous avons proposé des séances scolaires pour découvrir un conte universel et musical : Chien Bleu. Le photo-cinéclub d’Haubourdin nous a présenté une très belle exposition intitulée « Désertique » avec un invité d’honneur Laurent Versalie. Enfin, un concert caritatif « En attendant Noël », a été organisé au profit de la restauration intérieure de l’église St Maclou. Ce concert était animé par l’Union Musicale d’Haubourdin, la Chorale Sainte Cécile et les Brass’eurs. Ce fut un bon moment de musique d’émotion et de partage avec dégustation de coquille et chocolat chaud.

Début décembre, nous avons accueilli les Concerts de Poche pour un spectacle de comédies musicales Vienne- Paris- Hollywood avec, en lever de rideau, des élèves de l’école Léo Lagrange. La pandémie a alors, hélas, repris ses droits et nous avons été contraints d’annuler le concert « Les retrouvailles » proposé par l'UMH le 12 décembre. Nous avons quand même touché, en comptant le seul spectacle de juin et sur trois mois, du 4 septembre au 5 décembre, près de 6 500 personnes.

Voilà, Monsieur le Maire, chers collègues, les éléments essentiels de cette année culturelle très particulière qu’a été 2021. Merci de m’avoir donné l’opportunité de vous les exposer à ce conseil, ce soir. Nous poursuivons, sachez-le, avec enthousiasme et passion notre mission qui est de réunir toutes les cultures et tous les publics. Nous défendrons avec force et conviction, par nos propositions éclectiques et l’attractivité de nos tarifs, l’accès à la culture pour tous. Nous continuerons aussi à favoriser l’éducation artistique auprès des plus jeunes et des scolaires. Plus que jamais, la culture participe et participera au lien social qui nous a tant manqué ces derniers temps.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l’exercice 2021 du Budget Annexe pour certaines activités culturelles, dressé par Monsieur Pierre BÉHARELLE, Maire, après s’être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir annexe).
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Arrête les résultats de l’exercice tels que résumés ci-dessus, soit ni excédent, ni déficit en section de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement réalisées sont égales aux recettes de fonctionnement réalisées.
4. Constate l’absence d’excédent de fonctionnement à affecter.

Conformément à l’article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Monsieur Claude LOMBARD.

Monsieur LOMBARD : je vous propose de procéder au vote du compte administratif 2021 budget annexe pour certaines activités culturelles présenté par Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire.

**VOIX :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

Monsieur le Maire rejoint l’assemblée.

Monsieur LOMBARD : Monsieur le Maire, par ce vote, je vous informe que le compte administratif 2021 budget annexe pour certaines activités culturelles est adopté.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |
| --- |
|  |
| **Rapporteur : Sébastien DEGARDIN** |
| **2022 / 026 - BUDGET 2022**  |
| **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** |
|  |
| Monsieur DEGARDIN prend la parole.Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions suivantes pour l’année 2022 : |
|  |
|   |
| **NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE** |
|   |
|  Comité des Fêtes et d' Entraide du P'tit Belgique |
|  Club Détente Rive Gauche |
|  Club des Aînés de l'Heurtebise |
|   |
|  Association du Personnel Municipal d' Haubourdin |
|  Union Nationale des Combattants - Section d'Haubourdin |
|  Les Jardins d'Haubourdin |
|  Ch'ti Couture |
|   |
|  Photo Ciné Club Haubourdinois |
|  Artistes sur Toiles |
|   |
|  Union Musicale d'Haubourdin |
|  Chorale Sainte Cécile |
|   |
|  Association des Secouristes d'Haubourdin |
|   |
|  La Solidarité Haubourdinoise |
|   |
|  C.G.Haubourdin Football |
|  Sporting Club Haubourdin Loos Porte des Weppes |
|  Haubourdin Gym |
|  Tir Métropole Nord |
|  Club Tennis de Table Haubourdinois |
|  C.G.Haubourdin Basket Ball |
|  Club Green Haubourdin Tennis |
|  Sporting Club Haubourdin Okinawa Kenpo |
|  Loos Haubourdin Volley Ball |

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |
| --- |
|  Club Haubourdin A Roulettes |
|  Club des Randonneurs Haubourdinois |
|  Assistance Citizen Band Haubourdin |
|  Cercle Nautique Haubourdinois |
|  |
|   |
| **NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE** |
|   |
|  Club de Pétanque Haubourdinois |
|  Club Utilisation Boxer Haubourdin |
|   |
|  Office de Tourisme de l'Armentiérois et des Weppes |
|   |
|  Subvention exceptionnelle |
|  Club Beaupré - Amis du foyer Thérèse Vandevannet |
|   |
|  Dans le cadre de la Politique de la Ville |
|  Centre d'Activités Sportives |
|   |
|  Dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants |
|  Fonds de Participation des Habitants Haubourdin |
|  |
| **VOTE :** **Pour : 28****Contre : 0****Abstention : 1**  |

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |
| --- |
| **Rapporteur : Sébastien DEGARDIN****2022 / 027 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE** |

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

La Loi de Modernisation de l’Economie du 4 août 2008 a modifié le régime des taxes sur la publicité en remplaçant les précédentes (*Taxe sur les Emplacements publicitaires fixes, Taxe frappant les Affiches* et *Taxe sur les véhicules publicitaires*) par une seule et unique taxe, la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).**

Cette taxe concerne l’ensembledes dispositifs publicitaires (Publicités, Préenseignes, Enseignes) tels que prévus par le Code de l’Environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La taxation est calculée par face, lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique et susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

D’autre part, pour les Enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d’une même activité.

La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

La taxe est due sur les supports existant au 1er janvier de l’année d’imposition.

Pour les supports créés ou supprimés au cours de l’année, la déclaration doit être effectuée dans les deux mois suivant leur création ou suppression et il est prévu une taxation *prorata temporis :*

- si le support est créé après le 1er janvier, la taxation commence le 1er jour du mois

 suivant,

- si le support est supprimé après le 1er janvier, la taxation cesse le 1er jour du mois

 suivant.

Par délibération en date du 21 avril 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1er janvier 2022.

L’article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation (hors-tabac) de la pénultième année. »

Le tarif maximal prévu à l’article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, s’élève pour 2023 à 22,00 € (+ 2,8% par rapport à 2022).

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 22,00 €/m2 le tarif de base applicable au 1er janvier 2023 pour la taxe locale pour la publicité extérieure. Les tarifs annuels seraient donc les suivants :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Superficie (S) | 0<S=<1,5m2 | 1,5m2<S=<7m2  | 7m2<S=<12m2 | 12m2<S=<20m2 | 20m2<S=<50m2 | S>50m2 |
| Publicités non numériques |  |  | **22,00 € / m2** |  |  | **22,00 € x 2 / m2** |
| Publicités numériques |  |  | **22,00 € x 3 / m2** |  |  | **22,00 € x 6 / m2** |
| Préenseignes non numériques | **Exonération** |  | **22,00 € / m2**  |  | **22,00 € x 2 / m2** |
| Préenseignes  numériques | **Exonération** |  | **22,00 € x 3 / m2** |  | **22,00 € x 6 / m2** |
| Enseignes | **Exonération** | **Exonération (1)** | **11,00 € x 2 / m2** **et réfaction de 50%** | **11,00 € x 2 / m2** | **11,00 € x 4 / m2** |

 (1) Pour les enseignes, autres que celles scellées au sol.

 Si enseignes scellées au sol : 11,00 € / m2 et réfaction de 50%.

Pour les publicités et les préenseignes, la superficie est celle de chaque panneau.

Pour les enseignes, c’est la somme des superficies qui est prise en compte.

**ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Marc BUQUET**

**2022 / 028 - TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE**

Monsieur BUQUET prend la parole.

Par délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la pause méridienne à compter du 1er septembre 2019.

Une délibération ne modifiant pas les tarifs fixés le 24 avril 2019, mais présentant des tableaux plus complets et des tableaux en annexe afin d’en faciliter l’application, a été votée le 12 décembre 2019.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter pour la pause méridienne les dispositions et tarifs repris ci-dessous à compter du 1er septembre 2022 :

**Tarifs pause méridienne – créneaux réservés dans les délais**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Quotient Familial** | **Tarifs élèves haubourdinoisau 01/09/2019** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2019** | **Tarifs élèves haubourdinois au 01/09/2022** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2022** |
| Jusque 369 € | 2,34 € | 4,68 € | 2,41 € | 4,82 € |
| Entre 370 € et 499 € | 2,42 € | 4,76 € | 2,49 € | 4,90 € |
| Entre 500 € et 700 € | 2,52 € | 4,86 € | 2,60 € | 5,01 € |
| Entre 701 € et 1000 € | 2,64 € | 4,98 € | 2,72 € | 5,13 € |
| Entre 1001 € et 1600 € | 2,78 € | 5,12 € | 2,86 € | 5,27 € |
| Supérieur à 1600 € | 2,94 € | 5,28 € | 3,03 € | 5,44 € |

Pour les élèves extérieurs à la commune, une majoration de 2,41 € est ajoutée aux tarifs élèves haubourdinois.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Elèves atteints d’allergies alimentaires

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Quotient Familial** | **Tarifs élèves haubourdinoisau 01/09/2019** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2019** | **Tarifs élèves haubourdinois au 01/09/2022** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2022** |
| Jusque 369 € | 0,94 € | 1,95 € | 0,97 € | 2,01 € |
| Entre 370 € et 499 € | 0,97 € | 1,98 € | 1,00 € | 2,04 € |
| Entre 500 € et 700 € | 1,01 € | 2,02 € | 1,04 € | 2,08 € |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Quotient Familial** | **Tarifs élèves haubourdinoisau 01/09/2019** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2019** | **Tarifs élèves haubourdinois au 01/09/2022** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2022** |
| Entre 701 € et 1000 € | 1,06 € | 2,07 € | 1,09 € | 2,13 € |
| Entre 1001 € et 1600 € | 1,11 € | 2,12 € | 1,15 € | 2,19 € |
| Supérieur à 1600 € | 1,18 € | 2,19 € | 1,22 € | 2,26 € |

Pour les élèves extérieurs à la commune, une majoration de 1,04 € est ajoutée aux tarifs élèves haubourdinois.

Autres tarifs

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Personnel** | **Tarifsau 01/09/2019** | **Tarifsau 01/09/2022** |
| Personnel municipal et stagiaires rémunérés | 3,05 € | 3,14 € |
| Personnel enseignant (\*)* Effectuant de la surveillance cantine
* N’effectuant pas de surveillance cantine
 | 3,05 €5,22 € | 3,14 €5,38 € |
| Stagiaires éducation nationale,Aide Direction scolaire (\*) | 3,05 € | 3,14 € |
| Personnel de passage | 5,22 € | 5,38 € |

Conseil Municipal du 11 mai 2022

(\*) Le personnel de l’éducation nationale dont l’indice majoré est inférieur ou égal à 467 bénéficie d’une participation de l’Inspection Académique (1,22 €/repas au 01/01/2015, montant susceptible de varier), qui vient en déduction des tarifs ci-dessus.

Les tarifs ci-dessus sont applicables pour les créneaux réservés dans les délais (au moins 10 jours à l’avance par rapport au jour de fréquentation).

Pour les créneaux réservés hors délais (entre 9 jours et 4 jours à l'avance par rapport au jour de fréquentation), les tarifs sont égaux aux tarifs ci-dessus multipliés par 1,5 (tableaux joints en annexe).

Pour les créneaux non-réservés, les tarifs sont égaux aux tarifs ci-dessus multipliés par 2 (tableaux joints en annexe).

**Rappel de quelques règles concernant les tarifs :**

Toute réservation entraînera une facturation, sauf annulation de la réservation faite au moins 10 jours à l'avance par rapport au jour de fréquentation.

Dès le premier jour d’absence, il y a lieu d’avertir le service scolaire. Les réservations non consommées seront annulées sans pénalité, à partir du lendemain de réception de la demande.

A défaut de justification du quotient familial, le tarif de la tranche supérieure (+ 1600 €) sera appliqué.

En cas de changement de quotient familial, le nouveau quotient sera pris en compte pour les facturations à venir.

Dans le cas où un agent municipal doit mettre ses enfants à la pause méridienne suite à l’acceptation d’un remplacement, le tarif créneaux réservés sera appliqué même si la réservation est faite hors délai.

Les enfants, placés chez une assistante familiale résidant à Haubourdin dans le cadre de l’Aide Sociale à l’Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros.

1. Les enfants haubourdinois placés chez une assistante familiale résidant dans une autre commune, dans le cadre de l’Aide Sociale à l’Enfance bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 0 à 369 euros.
2. Les enfants placés auprès de l’association « Moutatchous » à Haubourdin bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 500 à 700 euros.

**Haubipass :**

La pause méridienne est payée par l’intermédiaire de la régie Haubipass.

Le paiement se fera, en post-facturation, c’est-à-dire qu’une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise aux utilisateurs en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire. Une majoration de 0,40 €/créneaux sera appliquée.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...) la majoration sera supprimée.

**Inscription et règlement intérieur :**

Pour l’année scolaire 2022-2023, les inscriptions à la pause méridienne et aux accueils du matin et accueils du soir se feront du 16 mai 2022 au 8 juillet 2022 au format papier. A partir du 11 juillet 2022, les inscriptions se feront au format numérique via le nouveau portail famille.

Le règlement des services périscolaires fait l’objet d’une délibération spécifique.

**ANNEXE**

**Tarifs pause méridienne – créneaux réservés hors délais**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Quotient Familial** | **Tarifs élèves haubourdinoisau 01/09/2019** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2019** | **Tarifs élèves haubourdinois au 01/09/2022** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2022** |
| Jusque 369 € | 3,51 € | 7,02 € | 3,62 € | 7,23 € |
| Entre 370 € et 499 € | 3,63 € | 7,14 € | 3,74 € | 7,35 € |
| Entre 500 € et 700 € | 3,78 € | 7,29 € | 3,90 € | 7,52 € |
| Entre 701 € et 1000 € | 3,96 € | 7,47 € | 4,08 € | 7,70 € |
| Entre 1001 € et 1600 € | 4,17 € | 7,68 € | 4,29 € | 7,91 € |
| Supérieur à 1600 € | 4,41 € | 7,92 € | 4,55 € | 8,16 € |

Elèves atteints d’allergies alimentaires

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Quotient Familial** | **Tarifs élèves haubourdinoisau 01/09/2019** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2019** | **Tarifs élèves haubourdinois au 01/09/2022** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2022** |
| Jusque 369 € | 1,41 € | 2,93 € | 1,46 € | 3,02 € |
| Entre 370 € et 499 € | 1,46 € | 2,97 € | 1,50 € | 3,06 € |
| Entre 500 € et 700 € | 1,52 € | 3,03 € | 1,56 € | 3,12 € |

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Entre 701 € et 1000 € | 1,59 € | 3,11 € | 1,64 € | 3,20 € |
| Entre 1001 € et 1600 € | 1,67 € | 3,18 € | 1,73 € | 3,29 € |
| Supérieur à 1600 € | 1,77 € | 3,29 € | 1,83 € | 3,39 € |

Autres tarifs

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Personnel** | **Tarifsau 01/09/2019** | **Tarifsau 01/09/2022** |
| Personnel municipal et stagiaires rémunérés | 4,58 € | 4,71 € |
| Personnel enseignant (\*)* Effectuant de la surveillance cantine
* N’effectuant pas de surveillance cantine
 | 4,58 €7,83 € | 4,71 €8,07 € |
| Stagiaires éducation nationale,Aide Direction scolaire (\*) | 4,58 € | 4,71 € |
| Personnel de passage | 7,83 € | 8,07 € |

**Tarifs pause méridienne – créneaux non réservés**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Quotient Familial** | **Tarifs élèves haubourdinoisau 01/09/2019** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2019** | **Tarifs élèves haubourdinois au 01/09/2022** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2022** |
| Jusque 369 € | 4,68 € | 9,36 € | 4,82 € | 9,64 € |
| Entre 370 € et 499 € | 4,84 € | 9,52 € | 4,98 € | 9,80 € |
| Entre 500 € et 700 € | 5,04 € | 9,72 € | 5,20 € | 10,02 € |
| Entre 701 € et 1000 € | 5,28 € | 9,96 € | 5,44 € | 10,26 € |
| Entre 1001 € et 1600 € | 5,56 € | 10,24 € | 5,72 € | 10,54 € |
| Supérieur à 1600 € | 5,88 € | 10,56 € | 6,06 € | 10,88 € |

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Elèves atteints d’allergies alimentaires

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Quotient Familial** | **Tarifs élèves haubourdinoisau 01/09/2019** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2019** | **Tarifs élèves haubourdinois au 01/09/2022** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2022** |
| Jusque 369 € | 1,88 € | 3,90 € | 1,94 € | 4,02 € |
| Entre 370 € et 499 € | 1,94 € | 3,96 € | 2,00 € | 4,08 € |
| Entre 500 € et 700 € | 2,02 € | 4,04 € | 2,08 € | 4,16 € |
| Entre 701 € et 1000 € | 2,12 € | 4,14 € | 2,18 € | 4,26 € |
| Entre 1001 € et 1600 € | 2,22 € | 4,24 € | 2,30 € | 4,38 € |
| Supérieur à 1600 € | 2,36 € | 4,38 € | 2,44 € | 4,52 € |

Autres tarifs

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Personnel** | **..** | **Tarifsau 01/09/2022** |
| Personnel municipal et stagiaires rémunérés | 6,10 € | 6,28 € |
| Personnel enseignant (\*)* Effectuant de la surveillance cantine
* N’effectuant pas de surveillance cantine
 | 6,10 €10,44 € | 6,28 €10,76 € |
| Stagiaires éducation nationale,Aide Direction scolaire (\*) | 6,10 € | 6,28 € |
| Personnel de passage | 10,44 € | 10,76 € |

Madame CAPY : nous n’avons pas de question mais nous considérons que ces hausses de tarifs tombent bien mal vu le contexte actuel où la population est confrontée à une hausse des prix tout azimut. Entre l’augmentation du prix des denrées alimentaires de base, l’augmentation du prix du gaz et de l’électricité, de l’essence, les consommateurs ne savent plus où donner de la tête. Ce sont bien entendu les familles les plus précaires qui souffrent de ces augmentations. Certes, l’augmentation des tarifs de la pause méridienne que vous proposez n’est que de 3%.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Pour la tranche la plus élevée, cela correspond à environ 14€ de plus sur l’année, environ 12,50€ pour les tranches 4 et 5. Pour ces tranches-là, pourquoi pas même si cela tombe mal. En revanche, pour les familles des autres tranches, nous proposons au contraire la gratuité de la cantine car ce sont ces familles qui souffrent le plus de la situation actuelle. Que l’on soit riche ou pauvre les besoins sont les mêmes en électricité pour cuisiner, s’éclairer, se chauffer correctement. Il en est de même pour l’essence etc… Cela ne couterait pas si cher que cela à la municipalité, même si nous savons qu’elle est elle-même confrontée à une augmentation des frais de fonctionnement et aux diminutions des aides de l’Etat, mais quand on veut, on peut. C’est une question de volonté politique.

Si l’on s’en tient aux chiffres donnés par Monsieur le Maire en 2021, il y a environ 72 familles en tranche 1, 108 familles en tranche 2, 183 familles en tranche 3, 260 en tranche 4, 329 en tranche et 238 en tranche 6. Parmi les enfants inscrits à la pause méridienne, 15% seulement font partis des tranches 1 et 2 et leur contribution représente environ 13,5% de la recette globale. Si l’on considère les tranches 1, 2 et 3, on se rend compte que cela correspond à 30% des enfants inscrits à la pause méridienne et à 28% des recettes. Imaginons une gratuité sur les tranches 1 et 2 c’est-à-dire pour les 180 familles les plus en difficulté, cela correspondrait à un déficit de recettes d’environ 69 000 € et si la gratuité est étendue aux 3 autres tranches, cela représente un coût de 143 000 €. Cela n’est pas négligeable, nous le reconnaissons mais c’est faisable surtout pour les deux premières tanches. C’est une question de volonté politique d’autant plus que cela permettrait peut-être de réduire les autres charges de gestion courante correspondant à des charges non recouvrables d’environ 2 500 € en 2018, 3 186 € en 2019 et environ 9 000 € en 2023. Quand on songe aux 30 000 € qu’a coûté la sonorisation qui a plus ou moins était envisagée pour le marché ou les 30 000 € que va nous coûter, sans compter la mobilisation d’employés municipaux, la manifestation ferme en ville, on peut se dire que finalement 69 000 € pour permettre à des familles en grande précarité de boucler plus facilement leurs fins de mois n’est pas si cher payé.

Nous savons bien que la liste majoritaire n’est par principe pas pour ce genre de gratuité. Vous allez également nous rétorquer que la ville a déboursé l’an dernier 1 623 346 € pour l’hébergement et la restauration scolaire. C’est un investissement important, nous le reconnaissons mais c’est normal, cela fait partie des missions qu’une commune comme la nôtre se doit de mettre en place.

Monsieur BUQUET : j’entends bien votre message mais je pense que nous n’avons jamais refusé un enfant car la cantine n’était pas payée par les parents. Dès qu’une famille rencontre des difficultés financières, elle est redirigée vers le CCAS où Madame IDZIOREK étudie avec sa commission permanente chaque cas pour aider au mieux les familles. Il y a un réel suivi de ces familles. Les sommes non recouvrables dont vous parlez n’englobent pas forcément des familles en difficulté mais des familles qui mettent occasionnellement leurs enfants à la cantine et qui ont des revenus de 1 600 € mais qui ne payent pas leur facture. Nous ne pouvons pas vraiment nous baser sur ce chiffre qui regroupe toute la population haubourdinoise.

Madame CAPY : je n’ai jamais dit que vous refusiez les enfants à la cantine. J’ai dit que si vous, par principe, êtes contre la gratuité, nous par principe, sommes plutôt pour. La gratuité totale semble difficile mais lorsqu’on fait les calculs, pas impossible.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Monsieur le Maire : effectivement nous ne sommes pas d’accord sur cette gratuité que vous exposez. Sur le niveau de l’augmentation, je voudrais simplement rappeler que cela fait 3 ans que nous n’avons pas augmenté les tarifs (2020-2021-2022). L’inflation durant cette période a été bien supérieure car nous parlons désormais de 5,5% d’inflation en 2022 sans compter les 1% de 2019 et 1% de 2020. Nous sommes donc sur un différentiel de 7%. Nous n’augmentons en fait que de la moitié de l’inflation de cette période.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **VOTE :** **Pour : 26****Contre : 3****Abstention : 0**  |

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Marc BUQUET**

**2022 / 029 - TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR**

Monsieur BUQUET prend la parole.

Par délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir à compter du 1er septembre 2019.

Une délibération ne modifiant pas les tarifs fixés le 24 avril 2019, mais présentant des tableaux plus complets et des tableaux en annexe afin d’en faciliter l’application, a été votée le 12 décembre 2019.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer l’application des tarifs pour les accueils périscolaires du matin et du soir, repris ci-dessous :

**Tarif par créneau et par enfant – créneaux réservés**

Les créneaux horaires sont les suivants :

* 7h00 à 8h20
* 16h25 (maternelles) ou 16h30 (élémentaires) à 18h00
* 18h00 à 19h00

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Quotient Familial** | **Tarifs élèves haubourdinoisau 01/09/2019** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2019** | **Tarifs élèves haubourdinois au 01/09/2022** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2022** |
| Jusque 369 € | 1,40 € | 3,72 € | 1,44 € | 3,83 € |
| Entre 370 € et 499 € | 1,55 € | 3,87 € | 1,59 € | 3,98 € |
| Entre 500 € et 700 € | 1,71 € | 4,03 € | 1,76 € | 4,15 € |
| Entre 701 € et 1000 € | 1,90 € | 4,22 € | 1,95 € | 4,34 € |
| Entre 1001 € et 1600 € | 2,10 € | 4,42 € | 2,16 € | 4,55 € |
| Supérieur à 1600 € | 2,32 € | 4,64 € | 2,39 € | 4,78 € |

Pour les élèves extérieurs à la commune, une majoration de 2,39 € est ajoutée aux tarifs élèves haubourdinois.

**Dépassement de l’horaire de fin de l’accueil du soir.**

Application d’une pénalité dissuasive de 10,00 € par créneau d’un quart d’heure de retard en cas de dépassement de l’horaire de fin de l’accueil du soir, soit 19h00.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Créneaux non réservées**

Le règlement intérieur des services périscolaires précise que la réservation est obligatoire pour les accueils périscolaires. Les parents peuvent, jusqu’à la veille 17 heures, réserver des créneaux.

Si l’accueil périscolaires n’a pas été réservé, l’enfant ne devrait, normalement, pas être accepté. Bien évidemment, dans l’intérêt de l’enfant, cette règle ne peut pas être appliquée.

La présence d’enfants non prévu peut avoir pour conséquence un sureffectif non acceptable, notamment pour des questions de sécurité.

Dans ce cas de créneaux non réservés, les tarifs sont égaux aux tarifs ci-dessus multipliés par 2 (tableau joint en annexe).

**Annulation de créneaux réservés.**

Toute réservation non annulé entraînera une facturation, sauf cas de force majeure.

Les parents peuvent, jusqu’à la veille 17 heures, annuler des créneaux réservés.

**Autres précisions :**

Tout créneau entamé est dû.

A défaut de justification du quotient familial, le tarif de la tranche supérieure (+ 1600 €) sera appliqué.

En cas de changement de quotient familial, le nouveau quotient sera pris en compte pour les facturations à venir.

Dans le cas où un agent municipal doit mettre ses enfants en accueils périscolaires suite à l’acceptation d’un remplacement, le tarif créneaux réservés sera appliqué même si la réservation est faite hors délai.

**Haubipass :**

Les accueils périscolaires du matin et du soir sont payés par l’intermédiaire de la régie Haubipass.

Le paiement se fera, en post-facturation, c’est-à-dire qu’une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise aux usagers en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire. Une majoration de 0,10 €/créneau sera appliquée.

Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...) la majoration sera annulée.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Inscription et règlement intérieur :**

Pour l’année scolaire 2022-2023, les inscriptions à la pause méridienne et aux accueils du matin et accueils du soir se feront du 16 mai 2022 au 8 juillet 2022 au format papier. A partir du 11 juillet 2022, les inscriptions se feront au format numérique via le nouveau portail famille.

Le règlement des services périscolaires fait l’objet d’une délibération spécifique.

**ANNEXE**

**Tarifs accueils périscolaires du matin et du soir – créneaux non réservés**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Quotient Familial** | **Tarifs élèves haubourdinois au 01/09/2019** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2019** | **Tarifs élèves haubourdinois au 01/09/2022** | **Tarifs élèves extérieurs au 01/09/2022** |
| Jusque 369 € | 2,80 € | 7,44 € | 2,88 € | 7,66 € |
| Entre 370 € et 499 € | 3,10 € | 7,74 € | 3,18 € | 7,96 € |
| Entre 500 € et 700 € | 3,42 € | 8,06 € | 3,52 € | 8,30 € |
| Entre 701 € et 1000 € | 3,80 € | 8,44 € | 3,90 € | 8,68 € |
| Entre 1001 € et 1600 € | 4,20 € | 8,84 € | 4,32 € | 9,10 € |
| Supérieur à 1600 € | 4,64 € | 9,28 € | 4,78 € | 9,56 € |

**ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |
| --- |
| **Rapporteur : Marc BUQUET****2022 / 030 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES D’ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**  |

Monsieur BUQUET prend la parole.

Considérant que les services de pause méridienne et d’accueil du matin et du soir sont des services d’accueils périscolaires facultatifs que la ville d’Haubourdin propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Qu'ils permettent d’assurer un accueil adapté des enfants avant ou après la classe, et de proposer un repas de qualité aux élèves demi-pensionnaires.

Que la ville d’Haubourdin s’inscrit dans une démarche de qualité, par la déclaration des temps périscolaires en accueils collectifs de mineurs auprès de la SDJES, par la formation des personnels et le respect des normes d’encadrement mais aussi par les exigences du cahier des charges des repas (sécurité et équilibre alimentaires, produits issus de l’agriculture biologique et du commerce équitable, accueil d’enfants allergiques…).

Il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur garantissant les principes cités ci-dessus et que pour le bien-être des enfants et la bonne organisation du service, il est important de connaître et respecter le présent règlement.

La Ville d'Haubourdin est dotée d'un Projet Éducatif Territorial. Ce dernier porte sur l'ensemble des temps de l'enfant avec pour effet principal attendu son épanouissement dans tous les temps de la vie. Les objectifs éducatifs de ce projet éducatif territorial sont :

* garantir la continuité éducative et la réussite scolaire pour tous
* promouvoir le vivre ensemble
* favoriser l’épanouissement de tous en assurant l'accès à une offre éducative diversifiée.

**Article 1** : **Principe du service**

Les temps d’accueils périscolaires (accueils du matin et du soir, pause méridienne) sont organisés par les services de la Ville pour permettre aux parents de concilier leur vie familiale et professionnelle. Ces temps sont ouverts aux élèves des écoles élémentaires et maternelles.

L’accueil municipal du matin et du soir est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Le temps de pause méridienne est constitué d’un temps de repas et d’un temps d’activité.

Les accueils périscolaires se déroulent dans l’école de l’enfant ou dans un lieu accessible de l’école, les accueils du matin et du soir maternelles et élémentaires sont regroupés pour plus de facilité pour les familles de fratries. Les espaces dédiés ainsi que le matériel sont adaptés au service proposé.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Les temps d’accueils périscolaires sont déclarés en accueils collectifs de mineurs dans les écoles publiques. Ils sont inscrits dans le Projet Educatif Territorial de la Ville et plus particulièrement dans le Plan Mercredi. A ce titre, l’encadrement est assuré par un Directeur et un directeur adjoint ainsi que par du personnel formé dans le respect des diplômes et taux d’encadrement fixés par la DDCS. Ce personnel est déployé dans les accueils du matin et du soir, pour le service de restauration et l’animation des pauses méridiennes

Les activités mises en place pendant la pause méridienne s’organisent autour de 4 axes d’activités, comme l’indique le Projet Educatif Territorial, dans le but de répondre et de veiller au mieux aux attentes et aux rythmes des enfants.

Les 4 axes :

• les activités libres surveillées

• les activités corporelles animées (type sports collectifs)

• les activités calmes animées (jeux de société, lecture, travaux manuels…)

• les activités d’expression animées (jeux sportifs, jeux de cour…)

Les accueils du matin et du soir sont organisés selon 3 axes :

• Temps calme autour du livre

• Temps créatif autour du dessin, des loisirs créatifs, du coloriage, des jeux de construction…

• Temps de partage avec les autres autour de jeux de société ou de plein air selon la météo. Selon son humeur, ses souhaits, son état de fatigue, l’enfant mène l’une ou l’autre de ces activités.

**Article 2 : Inscription / réservation**

1) L’inscription

Pour inscrire l’enfant aux activités périscolaires, les familles doivent remplir un Dossier Familial. Sans Dossier Familial (DF) retourné, aucune inscription aux différents services périscolaires ne sera possible, l’enfant ne pourra pas être accueilli. Ce dossier doit être rempli à chaque rentrée scolaire.

Il devra être accompagné des justificatifs suivants :

* Photocopie du livret de famille complet
* Photocopie d’un justificatif de domicile de moins de 3 mois sauf facture de téléphone
* Fiche autorisation/sanitaire de liaison complétée par enfant
* Photocopie des pages vaccinations du carnet de santé de l’enfant ou attestation du médecin précisant que les vaccins sont bien à jour
* Attestation CAF ou numéro d’allocataire
* Attestation d’assurance scolaire pour l’année à venir
* Copie de l'extrait du jugement en cas de garde alternée.
* Relevé d’Identité Bancaire (si adhésion au prélèvement automatique)
* Fiches d’inscription au(x) service(s) souhaité(s) (restauration municipale, accueil avant et après la classe).

Conseil Municipal du 11 mai 2022

La réinscription d’un enfant aux activités périscolaires est obligatoire chaque année. Les inscriptions et réinscriptions sont possibles pendant toute l’année même si la collectivité organise des temps forts d’inscription.

La réactualisation des informations contenues dans le DF est obligatoire, le DF comportant des données sanitaires et les coordonnées des parents indispensables à l’accueil des enfants. Pour des raisons de sécurité et en cas d’urgence, les parents doivent obligatoirement informer la Ville de tout changement en cours d’année scolaire et notamment d’adresse~~s~~, de coordonnées téléphoniques et de modification du droit de garde.

Pour la rentrée scolaire 2022/2023, la ville met en place un nouveau portail famille. Il sera alors possible d’effectuer les inscriptions en ligne à partir du 11 juillet 2022.

2) La réservation et l’annulation de présence aux activités

Une fois le DF rendu et l’enfant inscrit aux activités, plusieurs solutions s’offrent aux parents pour réserver ou annuler leurs réservations restauration scolaire et accueil avant/après la classe :

* soit directement de chez eux via leur portail famille
* soit auprès des services municipaux

La réservation est obligatoire. Si la réservation des repas se fait 10 jours à l’avance, c’est le tarif de base qui s’applique. Une réservation à moins de 10 jours entraîne une pénalité. Un repas non réservé entraînera une pénalité**.**

Si la réservation des accueils du matin et du soir est faite la veille, le tarif de base s’applique.

Les personnes n’ayant pas prévenu de la présence de l’enfant en garderie se verront appliquer des pénalités.

Toute réservation entraînera une facturation.

**Article 3 : Tarifs**

Les tarifs des activités périscolaires sont fixés par délibérations du Conseil Municipal.

**Article 4 : Paiement**

Le règlement des factures doit se faire dans les délais indiqués sur les factures.

Le paiement des sommes dues pour les repas et/ou les garderies se fait à réception de la facture.

En cas de problème de facture, il conviendra de s'adresser en Mairie, auprès de la régie municipale qui procédera aux corrections éventuelles.

Pour régler la facture, quatre possibilités sont offertes :

* Par prélèvement automatique
* Depuis le portail famille. Le paiement en ligne se fait uniquement par carte bancaire via une connexion totalement sécurisée sans aucun frais et disponible 24h/24.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

* Par chèque bancaire envoyé ou déposé en mairie, en le libellant à l’ordre de la Régie HAUBIPASS.
* Directement en mairie aux permanences assurées par le régisseur municipal. Les règlements pourront être effectués en espèces, chèque, carte bancaire, CESU (pour les accueils du matin et du soir des enfants de moins de 6 ans).Les frais de chèque sans provision seront refacturés.

En cas de facture réglée hors délai, un titre de recettes exécutoire sera émis pour les prestations réclamées. Le tarif appliqué sera celui fixé par la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

**Article 5 : Fonctionnement**

Seuls les enfants inscrits au préalable aux services peuvent en bénéficier.

*Les accueils du matin et du soir fonctionnent tous les jours scolaires selon différents créneaux :*

les lundis, mardis, jeudis, vendredis matin de 7h à 8h20

les lundis, mardis, jeudis, vendredis soir de 16h25 pour les maternelles ou 16h30 pour les élémentaires, jusque 18h pour le premier créneau et de 18h à 19h00 pour le second créneau

Un pointage est effectué par l'équipe d'encadrement. Toute séance commencée est due.

La Pause Méridienne a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

de 11h45 à 13h30 pour les maternelles et de 11h50 à 13h40 pour les élémentaires. A partir de 13h30 ou 13h40, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.

Retard à la sortie de l’école : si la personne en charge de reprendre l’enfant est en retard après l'enseignement, et que l'enfant n'est inscrit ni en pause méridienne ni à l’accueil du soir, l'école est responsable de l’enfant. A la demande de l'école, et avec l’accord des parents qui auront été contactés, les enfants peuvent être pris en charge en accueils du matin et du soir ou pause méridienne, à condition que la famille ait rempli un Dossier Familial et ait inscrit l’enfant aux activités restauration scolaire et accueils du matin et du soir. Le tarif appliqué correspond au tarif du service prévu par la délibération des tarifs.

Retard après l’accueil du soir :en l'absence des parents lors de la fermeture de l’accueil à 19h00, le personnel avertira l'autorité territoriale, la seule autorisée à prendre les décisions concernant la garde de l'enfant.

Les parents préviendront le personnel le plus tôt possible en cas d’absence ou de retard en joignant directement le référent périscolaire.

Une pénalité financière est mise en place pour les retards.

**Article 6 : Responsabilité**

Les parents doivent impérativement signaler aux personnels de l’accueil du matin et du soir l'arrivée et le départ de leurs enfants (ne pas laisser les enfants à la grille d'entrée).

Les enfants ne sont pas autorisés à repartir seuls sauf en cas d'autorisation écrite des parents sur la fiche autorisation/sanitaire de liaison.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Lorsqu'une autre personne que les parents ou le tuteur légal vient rechercher l'enfant, il est impératif que celle-ci soit signalée au préalable au personnel de la garderie via les documents mis à disposition des familles.

En dehors des horaires des services périscolaires, les enfants ne sont pas sous la responsabilité du personnel municipal.

Sans autorisation écrite des parents, aucun enfant (même de plus de 6 ans) ne pourra partir seul après les accueils périscolaires.

Lorsque les détenteurs de l’autorité parentale n’ont pas autorisé, par écrit, l’enfant à sortir seul, l’équipe d’animation le garde jusqu’à leur arrivée (dans le respect de la limite horaire).

Seules les personnes identifiées dans la fiche autorisation/sanitaire de liaison pourront récupérer les enfants. Une pièce d’identité pourra être exigée.

**Article 7 : Objectifs des services**

🡪distribuer à l’enfant un repas de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, dans les

meilleures conditions d’hygiène et de sécurité

🡪garantir à l’enfant sa sécurité physique et psychoaffective

🡪permettre à l’enfant d’acquérir, dans la convivialité, les notions d’autonomie, de

responsabilisation, de socialisation

Ces objectifs ainsi que le cadre pédagogique et éducatif des services périscolaires sont repris dans le Projet Éducatif Territorial de la ville.

**Article 8 : Règles de Vie**

Le respect des règles de vie

Les enfants sont tenus de se conduire correctement entre eux, vis-à-vis du personnel et du matériel. Le non-respect des règles élémentaires de discipline, de politesse ainsi que les manifestations répétées perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l’objet d’un avertissement écrit à l’attention des parents qui pourront être convoqués pour une rencontre avec les responsables de ces temps.

En cas de mise en danger ou de récidive d’un comportement inapproprié, l’exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les enfants ne doivent pas détenir d’objets de valeur (bijoux, argent, vêtements, jeux, etc …). En cas de vol ou perte, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée.

Il est rappelé aux parents qu’il est interdit de fumer ou vapoter dans les différents lieux d’accueil de la Ville.

Pour le bien être de tous, il est important que l’enfant respecte le règlement mis en place avec le référent périscolaire de l’école.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

*Si les règles ne sont pas respectées, différentes actions peuvent être envisagées :*

* L'enfant peut être momentanément séparé du groupe, pour favoriser un retour au calme
* Un avertissement pourra être donné par les agents communaux

*Si ce premier type de sanction n’est pas suffisant :*

Un avertissement sera adressé au représentant légal

Si le comportement ne se modifie pas, un second avertissement sera envoyé et un rendez-vous sera organisé avec l’élu délégué et un responsable du service Jeunesse, Sport, Loisirs et Culture.

En dernier recours, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par la commission adéquate si le comportement de l’enfant n’évolue pas favorablement.

L’exclusion peut être décidée en premier recours si le comportement de l’enfant le justifie.

**Article 9 : Sécurité**

Fiche autorisation/sanitaire de liaison :

Une fiche autorisation/sanitaire de liaison doit être remplie par les responsables légaux de l’enfant au moment de son inscription à la restauration scolaire, à l’accueil du matin et du soir.

Cette fiche mentionne notamment les numéros de téléphone des parents, des personnes à prévenir en cas d’accident et du médecin traitant ainsi que les renseignements médicaux utiles en cas de prise en charge médicale de l’enfant. Toute modification doit être signalée à la Direction Jeunesse Sport Loisirs et Culture.

Accès :

Dans le cadre du plan national Vigipirate, des mesures particulières sont prises pour réglementer les accès. Ces mesures doivent impérativement être respectées par tous.

Divers :

Pour des raisons de sécurité, les conversations avec les salariés, ou entre parents, n’ayant pas de rapport avec l’enfant ou le service municipal devront avoir lieu en dehors de l’établissement scolaire.

**Article 10 : Santé**

Projet d’accueil individualisé (PAI) et projet personnalisé de scolarisation (PPS)

**Le Projet d'Accueil Individualisé** s'applique aux élèves à besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique, dyslexie, …) ou ayant une allergie alimentaire. Il a pour objectif de définir la prise en charge, dans l’enceinte de l’école, de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec la communauté éducative de l'établissement.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Le PAI est un protocole établi, par écrit, entre les parents, l'établissement scolaire (chef d'établissement, médecin, infirmier, assistante sociale, conseiller d'orientation psychologue, équipe éducative — enseignant, conseiller principal d'éducation, ...) et des

partenaires extérieurs, pour permettre l'accueil d'un élève souffrant d'un handicap ou d'une maladie.

C'est à partir des besoins identifiés que l'équipe pluridisciplinaire va élaborer le **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** de l'élève bénéficiaire, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents. Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

* la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs
* le recours à une aide humaine individuelle ou mutualisée
* le recours à un matériel pédagogique adapté
* les aménagements pédagogiques

Seuls les traitements définis dans le cadre d'un PAI, auquel la Ville aura été associée, peuvent être administrés lors des temps périscolaires. Il est cependant rappelé que tout traitement pour une affection saisonnière (ex : bronchite…) doit être administré à domicile.

Dans le cadre d’un PAI pour allergie alimentaire établi par le médecin scolaire, les parents le signalent sur la fiche d’inscription. Les parents doivent se signaler à la cuisine centrale de la Ville qui leur fournira le sac isotherme pour transporter le panier repas que la famille aura confectionné et leur donnera les consignes de remise et reprise du sac. L’entretien du contenant du repas est à la charge de la famille.

Accidents

Le personnel peut être amené à soigner des blessures légères et à utiliser des produits pharmaceutiques. Ces produits, disponibles en pharmacies sans prescription médicale, peuvent ainsi être utilisés par toute personne.

Un registre est tenu en cas d’incident. Il y est porté le nom de l’élève ayant bénéficié de soins, la date et l’heure de l’intervention, les mesures de soins et d’urgence prises, ainsi que les éventuelles décisions d’orientation de l’enfant (retour dans la famille, prise en charge par une structure de soins…).

En cas d’urgence médicale ou d’accident, les agents de la collectivité préviendront les secours puis les parents. Le cas échéant et si son état le nécessite, l’enfant est transporté à l’Hôpital, dans la mesure du possible celui indiqué sur la fiche de renseignements.

**Article 11 : Droit à l’image**

Dans le cadre des activités périscolaires, les enfants peuvent être photographiés ou filmés en vue de publication ou diffusion aux fins exclusives de la communication municipale (bulletin municipal, site internet de la ville, facebook de la ville...). Les parents ne le souhaitant pas doivent l’indiquer au moment de l’inscription dans la fiche autorisation/sanitaire de liaison.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Article 12 : Diffusion**

Le présent règlement sera affiché dans les écoles de la ville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires

**ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Marc BUQUET**

**2022 / 031 – CLASSES DE DÉCOUVERTE - TARIFS**

Monsieur BUQUET prend la parole.

La ville d’Haubourdin organise depuis de nombreuses années des classes de découverte pour les élèves de CM2 de toutes les écoles haubourdinoises.

Environ 200 enfants par an profitent d’un séjour à la campagne, à la mer ou à la montagne.

 Par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des classes de découverte, en fonction du quotient familial, actuellement applicables.

Compte tenu de la situation sanitaire, les classes de découverte n’ont pu être organisées cette année de la façon habituelle, mais un séjour de moindre durée est prévu pour la fin de l’année scolaire.

Après avis de la commission finances, Monsieur le Maire propose d’adopter pour le séjour qui sera organisé en fin d’année scolaire 2021-2022 les tarifs ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Quotient Familial** | **Tarif élèves haubourdinois** |
| 0 – 369 € | 32,00 € |
| de 370 € à 499 € | 36,00 € |
| de 500 € à 700 € | 40,00 € |
| de 701 € à 930 € | 44,00 € |
| + de 930 € | 48,00 € |

Tarif pour les élèves extérieurs : 96,00 €.

Cette participation est encaissée dans le cadre de la régie Haubipass et doit être payée avant le départ. En cas de non-participation d’un enfant pour raison de force majeure (maladie, accidents, événements familiaux…), les sommes versées seront remboursées à la famille.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Précisions concernant les tarifs**

Les dispositions reprises ci-dessous, adoptées par délibération en date du 12 décembre 2018 restent en vigueur :

* Les enfants, placés chez une assistante familiale résidant à Haubourdin dans le cadre de l’Aide Sociale à l’Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros.
1. - Les enfants haubourdinois placés chez une assistante familiale résidant dans une autre commune, dans le cadre de l’Aide Sociale à l’Enfance bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 0 à 369 euros.
2. - Les enfants placés auprès de l’association « Moutatchous » à Haubourdin bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 500 à 700 euros.

La disposition reprise ci-dessous, adoptée par délibération en date du 9 décembre 2021 reste en vigueur :

- Les enfants inscrits dans le dispositif ULIS bénéficient du tarif « enfant haubourdinois ».

**ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Françoise CORNEILLIE**

**2022 / 032 - TARIFS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DU MOIS D’AOÛT**

Madame CORNEILLIE prend la parole.

La Ville d’Haubourdin organise, durant le mois d’août, des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) qui fonctionnent pour les enfants de 2 à 10 ans (année civile) dans les conditions définies par l’arrêté du Ministre, chargé de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Il est proposé aux familles, un Accueil 2/10 ans sur le quartier du Petit Belgique (Groupe scolaire Crapet-Salengro)

L’accueil se fait de 9h00 à 17h00. Le repas du midi est inclus

Un service de garderie est mis en place le matin de 8h00 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00, pour les 2-10 ans.

Dans le cadre d’une convention signée avec la Caisse d’Allocations Familiales de Lille le 2 janvier 1991, le barème des participations demandées aux familles doit être déterminé en fonction des ressources, en accord avec la Caisse, celle-ci fonctionnant avec le quotient familial. Les tarifs proposés doivent permettre aux familles disposant de revenus modestes d’accéder aux structures d’accueil en maintenant le principe d’une responsabilité financière.

Par délibération en date du 30 janvier 2013, la ville d’Haubourdin a adhéré au dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » mis en place par la CAF du Nord afin de faciliter l’accès aux Accueils, des familles à faible revenus.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose l’application des tarifs suivants :

**TARIFS ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS DU MOIS D’AOÛT**

**- Dans le cadre du dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quotient Familial | Haubourdinois enfants 2 – 6 ans | Haubourdinois enfants 7 – 10 ans |
| 0 – 369 € | 0,2200 € / he | 0,250 € / he |
| de 370 € à 499 € | 0,3450 € / he | 0,4313 € / he |
| de 500 € à 700 € inclus | 0,4400 € / he | 0,5500 € / he |

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Soit en tarifs à la semaine, incluant le repas du midi, le goûter de l’après-midi, toutes les activités, les sorties et les excursions, à l’exclusion des séjours :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quotient Familial | Haubourdinois enfants 2 – 6 ans | Haubourdinois enfants 7 – 10 ans |
| 0 – 369 € | 8,80 € | 10,00 € |
| de 370 € à 499 € | 13,80 € | 17,25 € |
| de 500 € à 700 € inclus | 17,60 € | 22,00 € |

**- Hors dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » :**

Les tarifs sont des forfaits à **la semaine**, regroupant : le repas du midi, le goûter de l’après-midi, toutes les activités, les sorties et les excursions, à l’exclusion des séjours.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Quotient Familial | Haubourdinois enfants 2 – 6 ans | Haubourdinois enfants 7 – 10 ans |
| de 701 € à 1000 € | 28,80 € | 36,00 € |
| de 1001 € à 1600 € | 37,40 € | 46,75 € |
| + de 1600 € | 43,00 € | 53,75 € |

**- Extérieurs :**

Pour les jeunes extérieurs à la commune, une participation complémentaire de 38,00 € pour les 2-6 ans et 47,60 € pour les 7-10 ans, est à ajouter aux tarifs des tableaux ci-dessus.

**Supplément séjour facturé en plus du forfait semaine (pour tous les enfants, quelle que soit leur inscription)**

|  |  |
| --- | --- |
| Quotient Familial | HaubourdinoisSéjour de 3 jours |
| 0 – 369 € | 26,00 € |

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |  |
| --- | --- |
| de 370 € à 499 € | 28,60 € |
| de 500 € à 700 € inclus | 31,20 € |
| de 701 € à 1000 € | 34,60 € |
| de 1001 € à 1600 € | 38,20 € |
| + de 1600 € | 42,00 € |

Pour les jeunes extérieurs à la commune, une participation complémentaire de 38,50 € est à ajouter aux tarifs du ci-dessus.

Pour les séjours d’une durée de 4 jours, les tarifs sont égaux aux tarifs ci-dessus x 4/3, et pour les séjours d’une durée de 5 jours, les tarifs sont égaux aux tarifs ci-dessus x 5/3.

**- Tarifs de la garderie par créneau horaire utilisé :**

1,50 € pour un enfant Haubourdinois

3,00 € pour un enfant extérieur à la commune

**Rappel de quelques règles concernant les tarifs :**

A défaut de justification du quotient familial, le tarif de la tranche supérieure (+ 1600 €) sera appliqué.

Le quotient familial appliqué est celui communiqué au moment de l’inscription.

Pour les cas particuliers, une demande de recours peut être faite par écrit à l’attention de Monsieur le Maire.

Toute inscription aux centres de loisirs entraînera une facturation. Il est cependant possible d'annuler une inscription en informant les services, par écrit, au minimum une semaine avant le début de l'activité.

Les enfants, placés chez une assistante familiale résidant à Haubourdin dans le cadre de l’Aide Sociale à l’Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros.

1. Les enfants haubourdinois placés chez une assistante familiale résidant dans une autre commune, dans le cadre de l’Aide Sociale à l’Enfance bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 0 à 369 euros.
2. Les enfants placés auprès de l’association « Moutatchous » à Haubourdin bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 500 à 700 euros.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Au cas où l’enfant ne fréquente pas l'ACM pour des raisons de santé ou suite à une exclusion pour comportement incorrect, une réduction sera pratiquée représentant un cinquième du tarif appliqué à la semaine, par jour d’absence.

Les absences pour raisons de santé doivent être justifiées par un certificat médical présenté aux services dans les 8 jours suivant l'absence pour pouvoir donner lieu à une rectification de la facturation.

Pour les séjours, en cas de rapatriement prématuré pour cause d'intempéries ou autre raison, une déduction sera appliquée équivalente au nombre de journées supprimées.

(déduction = supplément séjour/par nb de jour x par nb de jours supprimés)

Le 15 août étant férié, il sera déduit 1/5 du forfait semaine (sauf si c'est un samedi ou dimanche).

Pour les familles désirant que leur(s) enfant(s) (2-4 ans) ne fréquente(nt) l'ACM que le matin de 9h00 à 12h00, il sera déduit un dixième du tarif appliqué à la semaine, par demi-journée d’absence.

Aucun transport retour n’est prévu au départ des ACM à 12h00.

Comme dans le cadre de la restauration scolaire, les enfants atteints d'une allergie alimentaire pourront être accueillis tout en respectant le protocole mis en place par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005. Dans le cadre d’un projet d’accueil individualisé, les parents s’engageront à fournir tous les jours le repas, le goûter (et autres collations à servir), les boîtes et couverts. Dans un souci d’équité, il sera déduit du forfait/semaine un vingtième du tarif appliqué à la semaine, repas fourni.

**Haubipass :**

Les ACM sont payées par l’intermédiaire de la régie Haubipass.

Le paiement se fera, en post-facturation, c’est-à-dire qu’une facture sera établie au début du mois suivant et transmise aux usagers en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire.Une majoration de 10% sera appliquée.

Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...) la majoration sera annulée.

Le règlement des accueils collectifs de mineurs fait l’objet d’une délibération spécifique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l’application des tarifs et dispositions ci-dessus.

**ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |
| --- |
| **Rapporteur : Françoise CORNEILLIE****2022 / 033 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2/10 ANS DU MOIS D’AOUT** |

Madame CORNEILLIE prend la parole.

Considérant que le service des accueils collectifs de mineurs (ACM) 2/10 ans du mois d’août est un service d’accueil extrascolaire facultatif que la ville d’Haubourdin propose aux familles d’enfants âgés de 2 (scolarisés) à 10 ans.

Qu'ils permettent d’assurer un accueil adapté des enfants pendant la fermeture du centre social Le Parc au mois d’août.

Que la ville d’Haubourdin s’inscrit dans une démarche de qualité en terme d’accueil, par la déclaration des accueils extrascolaires en accueils collectifs de mineurs auprès de la DDCS, par la formation des personnels et le respect des normes d’encadrement mais aussi par les exigences du cahier des charges des repas (sécurité et équilibre alimentaires, produits issus de l’agriculture biologique et du commerce équitable, accueil d’enfants allergiques…).

Qu'il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur garantissant les principes cités ci-dessus et que pour le bien-être des enfants et la bonne organisation du service, il est important de connaître et respecter le présent règlement.

Que la ville d'Haubourdin est dotée d'un Projet Éducatif Territorial, ce dernier portant sur l'ensemble des temps de l'enfant avec pour effet principal attendu son épanouissement dans tous les temps de la vie. Les objectifs éducatifs de ce projet éducatif territorial sont :

* garantir la continuité éducative et la réussite scolaire pour tous
* promouvoir le vivre ensemble
* favoriser l’épanouissement de tous en assurant l'accès à une offre éducative diversifiée

**Article 1** : **Principe du service**

Les temps d’accueils extrascolaires du mois d’août sont organisés par les services de la Ville pour permettre aux parents de concilier la vie familiale et professionnelle. Ces temps sont ouverts aux enfants de 2 à 10 ans. Les enfants de 2 ans doivent être scolarisés au préalable, conformément aux préconisations de la DDCS.

L’accueil municipal du mois d’août est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer, pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

La journée inclut un temps de repas.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Les accueils extrascolaires se déroulent dans les locaux de l’école Crapet pour les 2/6 ans et dans les locaux de l’école Salengro pour les 7/10 ans. Les garderies du matin et du soir sont regroupées pour plus de facilité pour les familles de fratries à l’école Crapet. Les espaces dédiés ainsi que le matériel sont adaptés au service proposé.

Les temps d’accueils extrascolaires sont déclarés en accueils collectifs de mineurs. Ils sont inscrits dans le Projet Educatif Territorial de la Ville. A ce titre, l’encadrement est assuré par un Directeur et deux directeurs adjoints ainsi que par du personnel formé dans le respect des diplômes et taux d’encadrement fixés par la DDCS.

**Article 2 : Inscription / réservation**

1) L’inscription

Pour toute inscription aux activités extrascolaires, les parents doivent se rendre en Mairie pendant les périodes d’inscription définies au mois de juin. Une période supplémentaire est organisée la semaine précédant le démarrage de l’accueil.

Pour inscrire l’enfant aux activités, les familles doivent remplir un Dossier Familial. Sans Dossier Familial (DF) retourné, aucune inscription aux différents services extrascolaires ne sera possible, l’enfant ne pourra pas être accueilli.

Le Dossier Familial permet d’inscrire l’enfant aux activités périscolaires. Il devra être accompagné des justificatifs suivants :

* Photocopie du livret de famille complet
* Photocopie d’un justificatif de domicile de moins de 3 mois (sauf facture de téléphone)
* Fiche(s) sanitaire(s) de liaison complétée
* Fiche autorisation complétée
* Photocopie des pages vaccinations du(des) carnet(s) de santé ou attestation du médecin précisant que les vaccins sont bien à jour
* Relevé d’Identité Bancaire (si adhésion au prélèvement automatique)
* Fiches d’inscription au(x) service(s) souhaité(s) (ACM 2/10 ans du mois d’août)

La réactualisation des informations contenues dans le DF est obligatoire, le DF comportant des données sanitaires et les coordonnées des parents indispensables à l’accueil des enfants. Pour des raisons de sécurité et en cas d’urgence, les parents doivent obligatoirement informer la Ville de tout changement au cours du mois d’août et notamment d’adresse~~s~~, de coordonnées téléphoniques et de modification du droit de garde.

La famille complète ensuite la fiche d’inscription relative à l’accueil du mois d’août.

2) La réservation et l’annulation de présence aux activités

Une fois le DF rendu et l’enfant inscrit aux activités, les parents reçoivent une confirmation d’inscription.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Toute annulation doit être signifiée par écrit au minimum la semaine précédent la semaine d’accueil réservée.

Les familles préviennent le directeur ou le service éducation jeunesse de toute absence. Les absences doivent être justifiées sous 8 jours par un certificat médical transmis en mairie au service éducation jeunesse pour permettre de prétendre à un remboursement.

**Article 3 : Tarifs**

Les tarifs des activités extrascolaires sont fixés par délibérations du Conseil Municipal.

**Article 4 : Paiement**

Le règlement des factures doit se faire dans les délais indiqués sur les factures.

Le paiement des sommes dues se fait à réception de la facture.

En cas de problème de facture, il conviendra de s'adresser en Mairie, auprès de la régie municipale qui procédera aux corrections éventuelles.

Pour régler la facture, quatre possibilités sont offertes :

* Par prélèvement automatique
* Depuis le portail famille. Le paiement en ligne se fait uniquement par carte bancaire via une connexion totalement sécurisée sans aucun frais et disponible 24h/24.
* Par chèque bancaire envoyé ou déposé en mairie, en le libellant à l’ordre de la Régie HAUBIPASS ;
* Directement en mairie aux permanences assurées par le régisseur municipal. Les règlements pourront être effectués en espèces, chèque, carte bancaire, CESU (pour les garderies des enfants de moins de 6 ans). Les frais de chèque sans provision seront refacturés.

En cas de facture réglée hors délai, un titre de recettes exécutoire sera émis pour les prestations réclamées. Le tarif appliqué sera celui fixé par la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

**Article 5 : Fonctionnement**

Seuls les enfants inscrits au préalable aux services peuvent en bénéficier.

*Les accueils du mois d’août prennent le relais des accueils du centre social au mois d’août et du lundi au mercredi pour la dernière*

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00

Une garderie est mise en place de 8h00 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h00 le soir.

Un pointage est effectué par l'équipe d'encadrement. Toute séance commencée est due.

Un séjour est organisé pour les 7 10 ans :

Un tarif spécifique est appliqué, en complément du forfait « semaine »

Retard à la sortie du centre : si la personne en charge de reprendre l’enfant est en retard après l’ACM, et que l'enfant n'est pas inscrit en garderie, l’enfant sera pris en charge en garderie. Le tarif appliqué correspond au tarif du service prévu par la délibération des tarifs.

**Article 6 : Responsabilité**

Les parents d’enfants de moins de 7 ans doivent impérativement signaler aux personnels de l’ACM l'arrivée et le départ de leurs enfants (ne pas laisser les enfants à la grille d'entrée).

Les enfants ne sont pas autorisés à repartir seuls sauf en cas d'autorisation écrite des parents sur la fiche autorisation

Lorsqu'une autre personne que les parents ou le tuteur légal vient rechercher l'enfant, il est impératif que celle-ci soit signalée au préalable au personnel de l’ACM via les documents mis à disposition des familles.

En dehors des horaires des services extrascolaires, les enfants ne sont pas sous la responsabilité du personnel municipal.

Sans autorisation écrite des parents, aucun enfant (même de plus de 6 ans) ne pourra partir seul après les accueils extrascolaires.

Lorsque les détenteurs de l’autorité parentale n’ont pas autorisé, par écrit, l’enfant à sortir seul, l’équipe d’animation le garde jusqu’à leur arrivée (dans le respect de la limite horaire).

Seules les personnes identifiées dans la fiche autorisation pourront récupérer les enfants. Une pièce d’identité pourra être exigée.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Article 7 : Objectifs des services**

* distribuer à l’enfant un repas de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, dans les meilleures conditions d’hygiène et de sécurité
* garantir à l’enfant sa sécurité physique et psychoaffective
* permettre à l’enfant d’acquérir, dans la convivialité, les notions d’autonomie, de responsabilisation, de socialisation

Ces objectifs ainsi que le cadre pédagogique et éducatif des services extrascolaires sont repris dans le Projet Éducatif Territorial de la ville.

**Article 8 : Règles de Vie**

Le respect des règles de vie

Les enfants sont tenus de se conduire correctement entre eux, vis-à-vis du personnel et du matériel. Le non-respect des règles élémentaires de discipline, de politesse ainsi que les manifestations répétées perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l’objet d’un avertissement écrit à l’attention des parents qui pourront être convoqués pour une rencontre avec les responsables de ces temps.

En cas de mise en danger ou de récidive d’un comportement inapproprié l’exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les enfants ne doivent pas détenir d’objets de valeur (bijoux, argent, vêtements, jeux, etc…) En cas de vol ou perte, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée.

Il est rappelé aux parents qu’il est interdit de fumer ou vapoter dans les différents lieux d’accueil de la Ville, y compris les espaces extérieurs.

**Article 9 : Sécurité**

1. Fiche sanitaire :

Une fiche sanitaire doit être remplie par les responsables légaux de l’enfant au moment de son inscription.

Cette fiche mentionne notamment les numéros de téléphone des parents, des personnes à prévenir en cas d’accident et du médecin traitant ainsi que les renseignements médicaux utiles en cas de prise en charge médicale de l’enfant. Toute modification doit être signalée à la Direction Jeunesse Sport Loisirs et Culture.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

1. Accès :

Dans le cadre du plan national Vigipirate, des mesures particulières sont prises pour réglementer les accès. Ces mesures doivent impérativement être respectées par tous.

1. Divers :

Pour des raisons de sécurité, les conversations avec les salariés, ou entre parents, n’ayant pas de rapport avec l’enfant ou le service municipal devront avoir lieu en dehors du centre.

**Article 10 : Santé**

1. Projet d’accueil individualisé (PAI)

**Le Projet d'Accueil Individualisé** s'applique aux élèves à besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique, dyslexie, …) ou ayant une allergie alimentaire. Il a pour objectif de définir la prise en charge, de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec la communauté éducative.

Le PAI est un protocole établi, par écrit, entre les parents, et des partenaires extérieurs, pour permettre l'accueil d'un enfant souffrant d'un handicap ou d'une maladie.

Seuls les traitements définis dans le cadre d'un PAI, auquel la ville aura été associée, peuvent être administrés lors des temps extrascolaires. Il est cependant rappelé que tout traitement pour une affection saisonnière (ex : bronchite…) doit être administré à domicile.

Dans le cadre d’un PAI pour allergie alimentaire établi par le médecin scolaire, les parents le signalent sur la fiche d’inscription. Les parents doivent se signaler à la cuisine centrale de la Ville qui leur fournira le sac isotherme pour transporter le panier repas que la famille aura confectionné et leur donnera les consignes de remise et reprise du sac. L’entretien du contenant du repas est à la charge de la famille.

1. Accidents

Le personnel peut être amené à soigner des blessures légères et à utiliser des produits pharmaceutiques. Ces produits, disponibles en pharmacies sans prescription médicale, peuvent ainsi être utilisés par toute personne.

Un registre est tenu en cas d’incident. Il y est porté le nom de l’enfant ayant bénéficié de soins, la date et l’heure de l’intervention, les mesures de soins et d’urgence prises, ainsi que les éventuelles décisions d’orientation de l’enfant (retour dans la famille, prise en charge par une structure de soins…).

Conseil Municipal du 11 mai 2022

En cas d’urgence médicale ou d’accident, les agents de la collectivité préviendront les secours puis les parents. Le cas échéant et si son état le nécessite, l’enfant est transporté à l’Hôpital, dans la mesure du possible celui indiqué sur la fiche de renseignements.

**Article 11 : Droit à l’image**

Dans le cadre des activités extrascolaires, les enfants peuvent être photographiés ou filmés en vue de publication ou diffusion. Les parents ne le souhaitant pas doivent l’indiquer au moment de l’inscription dans le dossier familial.

**Article 12 : Diffusion**

Le présent règlement sera affiché dans le centre 2/10 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs 2/10 ans du mois d’août.

**ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |
| --- |
| **Rapporteur : Françoise CORNEILLIE****2022 / 034 - REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU LALP (LIEUX D’ACCUEIL DE LOISIRS ET DE PROXIMITE)** |

Madame CORNEILLIE prend la parole.

**Article 1 : Principe général**

L’accueil du LALP est organisé par les services de la Ville pour répondre de manière concrète à la demande des adolescents et de leur famille qui souhaitent un lieu qui leur soit dédié, où ils peuvent se retrouver, s’amuser, organiser des soirées ou différentes actions avec des moyens et l’aide d’adultes réceptifs à leurs demandes et à leurs besoins, sans un coût prohibitif, afin de garantir l’accessibilité et la mixité sociale

**Article 2 : Inscription et Admission**

L’accueil est ouvert aux jeunes âgés de 11 ans (révolus) à 17 ans. Il est demandé aux parents de remplir un dossier familial d’inscription annuel.

Les inscriptions ou les réinscriptions à l’accueil du Lalp se font à l’Espace Jeunes, 47 rue Rouget de L’Isle, 59320 HAUBOURDIN

Le fonctionnement de cet accueil est expliqué aux familles, par le biais de ce règlement intérieur de fonctionnement, remis au moment de l’inscription.

**Article 3 : Les tarifs**

Les tarifs du LALP sont fixés par délibérations du Conseil Municipal.

**Article 4 : Paiement**

Le paiement de l’inscription annuelle se fait à l’inscription du jeune.

Pour les petites vacances, les repas et sorties doivent être impérativement réservés et réglés à l’inscription.

**Dès lors que l’ensemble de ces conditions sont remplies, le jeune peut profiter d’un accueil libre et spontané en respectant les termes du règlement intérieur.**

**Article 5 : Fonctionnement**

L’accueil fonctionne les mardis, mercredis, vendredis et samedis en temps scolaire et du lundi au vendredi durant les petites vacances scolaires (sauf Noël).

Les horaires d’ouverture :

En temps scolaire :

Le mardi et le vendredi de 17h30 à 19h30,

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Le mercredi et le samedi de 14h00 à 18h00,

Les petites vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h avec une possibilité de restauration sur le temps du midi.

En fonction des actions ou des activités prévues, les horaires peuvent être modifiés. Les familles seront prévenues par l’équipe d’animation.

Les différents temps d’accueil :

Accueil type ACM Mercredi/Samedi et petites vacances :

Le jeune peut quitter l’activité durant les heures de déroulement des animations des petites vacances sauf pour les activités spécifiques qui auront été signalées comme nécessitant une présence effective et continue du jeune. Il lui sera demandé d’effectuer un pointage de son arrivée et de son départ.

Le jeune peut quitter seul la structure, sauf information contraire écrite par les parents ou responsables légaux.

Si un jeune s’inscrit à une activité spécifique, il doit y participer ou se désister le plus rapidement possible. Les places sont limitées.

Pour les activités en soirée, les jeunes ne pourront partir que sous la responsabilité d’un adulte (parents/responsables ou avec dérogation des parents).

Accueil type foyer :

Les jeunes sont libres de venir et de repartir comme ils le souhaitent. Il leur sera demandé néanmoins d’effectuer un pointage de leur arrivée et départ. Le jeune peut quitter seul la structure, sauf information contraire écrite par les parents ou responsables légaux.

Les projets :

S’ils le souhaitent, les jeunes pourront également s’inscrire dans une démarche de projet soutenu par les animateurs dans la conception, l’élaboration, l’accompagnement, le suivi et la réalisation, lors des temps d’accueil de type foyer.

Les stages et sorties :

Les stages, sorties et activités exceptionnelles sont soumis à une inscription préalable et une facturation spécifique. Les tarifs sont fixés par arrêtés, les principes étant prévus par délibération.

Toute inscription à une activité engage le jeune à y participer.

**Article 6 : Règles de vie**

Pour un bon fonctionnement de la vie collective de l’accueil du LALP, les jeunes doivent impérativement respecter les règles élémentaires de discipline.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Les jeunes doivent se montrer respectueux vis à vis de toute personne fréquentant les accueils (adultes et enfants), des locaux et matériel mis à disposition.

Lors des sorties éventuelles, ils doivent adopter une attitude irréprochable.

Les jeunes doivent s'interdire toute violence verbale, gestuelle ou physique à l'égard de toute personne. Les insultes, les propos diffamatoires sont intolérables et peuvent conduire à une sanction ou une exclusion.

Les jeunes doivent respecter les consignes énoncées par les animateurs.

Si les règles ne sont pas appliquées, et en fonction de la gravité des faits reprochés, les sanctions suivantes pourront être prononcées :

* Avertissement au jeune
* Mise à l’écart de certaines activités
* Exclusion temporaire (après convocation des parents)
* Exclusion définitive (après convocation des parents)

**Article 7: Responsabilité**

Dans le cadre du LALP, le jeune doit prévenir impérativement l’animateur de son arrivée et de son départ.

Dans le cas où le jeune est inscrit à une activité au sein de la structure ou à l’extérieur, le rendez-vous de départ se fait à l’Espace Jeunes.

L’équipe d’animation est responsable des jeunes durant toute la durée de l’activité.

Néanmoins si l’activité se déroule au sein de l’Espace Jeunes, le jeune peut entrer et sortir librement.

Dès qu’il quitte la structure, il n’est plus sous la responsabilité du LALP.

La Ville a contracté une assurance responsabilité civile qui couvre les risques liés à l’organisation du service. Comme pour toute activité extra-scolaire, les parents doivent être titulaires d’une assurance responsabilité civile et individuelle pour leur enfant, garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents).

**Article 8 : Sécurité**

1. Fiche de renseignements :

La fiche sanitaire doit être remplie correctement par les responsables légaux du jeune au moment de son inscription.

Les numéros de téléphone des parents, des personnes à prévenir en cas d’accidents et du médecin traitant ainsi que les informations utiles en cas de prise en charge médicale du jeune, doivent être renseignés.

**Toute modification doit être signalée à l’Espace Jeunes.**

1. Accès

Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures particulières sont prises pour sécuriser l’accès à l’Espace Jeunes. Le portail d’entrée doit rester fermé.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Les personnes adultes et étrangères à l’encadrement des accueils du LALP ne peuvent pas se prévaloir d’un libre accès aux locaux et équipements communaux utilisés pour les accueils du LALP.

L’accès est soumis à l’autorisation du Directeur du LALP.

Tout animal, même tenu en laisse, est interdit dans l'enceinte du LALP

1. Divers

Il est déconseillé d’apporter au sein du LALP des objets de valeurs (téléphones, argent, bijoux…).

En cas de vol ou de dégradation, la Ville dégage toute sa responsabilité.

Il est interdit de fumer dans les locaux du LALP, y compris dans les lieux non couverts, mais aussi devant, sur le côté ou à l’arrière du LALP, ainsi que dans les équipements communaux mis à la disposition dans le cadre de l’accueil.

**Article 9 : Santé**

1. Projet d’Accueil Individualisé (PAI)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

* pathologies chroniques (asthme, par exemple),
* allergies,
* intolérances alimentaires.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Le PAI est élaboré

* à la demande de la famille,
* ou, avec son accord et sa participation, par le directeur d'école ou le chef

d’établissement, à partir des besoins thérapeutiques de l'adolescent, en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire, ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.

Les besoins thérapeutiques de l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'adolescent dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur :

* les régimes alimentaires à appliquer,
* les conditions des prises de repas,
* les aménagements d'horaires,
* les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou

de l'adolescent,

* les activités de substitution proposées.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Seuls les traitements définis dans le cadre d’un PAI, auquel la ville aura été associée, peuvent être administrés lors des temps d’accueil du LALP. Il est rappelé que tout traitement pour affection chronique ou saisonnière (ex grippe, rhume des foins, bronchite...) doit être administré à domicile.**

b. Accidents

Le personnel peut être amené à soigner des blessures légères et à utiliser des produits pharmaceutiques. Ces produits, disponibles en pharmacies sans prescription médicale, peuvent ainsi être utilisés par toute personne.

Un registre est tenu en cas d’incident. Il y est porté le nom du jeune ayant bénéficié de soins, la date et l’heure de l’intervention, les mesures de soins et d’urgence prises, ainsi que les éventuelles décisions d’orientation du jeune (retour dans la famille, prise en charge par une structure de soins…).

**En cas d’urgence médicale ou d’accident, les agents de la collectivité préviendront les secours puis les parents. Le cas échéant et si son état le nécessite, le jeune est transporté à l’Hôpital, dans la mesure du possible celui indiqué sur la fiche de renseignements.**

**Article 10 : Droit à l’image**

Dans le cadre des activités extrascolaires, les jeunes peuvent être photographiés ou filmés en vue de publication ou diffusion. Les parents ne le souhaitant pas doivent l’indiquer au moment de l’inscription dans le dossier familial.

**Article 11 : Diffusion**

Le présent règlement sera affiché dans l’Espace Jeunes,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l’Espace Jeunes

**ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |
| --- |
| **Rapporteur : Françoise CORNEILLIE****2022 / 035 - BOURSES PERMIS DE CONDUIRE ET BAFA**  |

 Madame CORNEILLIE prend la parole

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté les clés de financement des bourses au permis de conduire et au BAFA, mises en place dans le cadre du dispositif Publics et Territoires de la CAF, pour des projets et actions visant à l'engagement et l'autonomie des 11-17 ans. Ce dispositif prévu initialement pour les années 2015, 2016 et 2017, a été prolongé pour l’année 2018.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a voté la poursuite de ces bourses au permis de conduire et au BAFA, après la fin de cette action dans le cadre du dispositif Publics et Territoires de la CAF.

Afin de relancer cette action qui rencontre actuellement un succès mitigé, il est proposé, après consultation de la commission jeunesse et de la commission finances de modifier la tranche d’âge et de supprimer la notion de quotient familial.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la poursuite de ce dispositif selon les dispositions ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Bourse** **permis de conduire** | **Bourse** **BAFA** |
| Montant de l'enveloppe | 3 000,00 € |
| Tranche d’âge | 16 à 25 ans |
| Nature et coût de la formation financée | Code de la route + frais d'inscription | Stage de base |
| Mode de Candidature | Dossier de candidature : exposé des motivationsEngagement d’effectuer certaines actions |
|  |  |
| Jury | Jury composé par les membres de la commission jeunesse.  |
| Accompagnement | Point Information Jeunesse |
|  |  |  |
| Montant des bourses | 100% plafonné à 250€ | 50 % plafonné à 300 € |

**ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Marie-Noëlle NIREL**

**2022 / 036 - CENTRE CULTUREL PAUL-ANDRE LEQUIMME ET FERME DU BOCQUIAU - TARIFS DES PLACES POUR LES SPECTACLES ET SERVICES**

Madame NIREL prend la parole.

Par délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services et places pour les spectacles, actuellement applicables.

Après consultation de la commission culture et de la commission finances, Monsieur le Maire propose d’adopter, à compter de la saison culturelle 2022-2023, les dispositions et tarifs suivants pour les activités culturelles et les spectacles organisés au Centre culturel Paul-André Lequimme ou à la ferme du Bocquiau :

Tarifs spectacles (5 catégories)

Voir tableau en annexe.

Conférences :

* une participation financière comprise entre 3,50 € et 5 €
* 2,60 € pour les élèves des établissements scolaires d’Haubourdin
* 2,60 € pour les enfants de moins de 12 ans

Spectacles pour les scolaires (théâtre, musique, danse, …) :

* 1,70 € pour les élèves des établissements scolaires d’Haubourdin
* 3,40 € pour les élèves des établissements scolaires extérieurs

Projections de films :

* *tarif :* 4,50 €
* *tarif réduit* (groupes, étudiants, adhérents des ateliers du Centre culturel…) : 3,50 €
* *tarif scolaire* (élèves et étudiants des établissements scolaires d’Haubourdin) : 2,60 €
* *tarif enfant*s de – 6 ans : 3,00 €
* *gratuité du ciné des petits,* des projections vidéo

Sorties, stages et autres actions culturelles :

* selon le coût des transports, droits d’entrées, visites guidées, repas inclus …
* une participation financière comprise entre 5 € et 150 €
* en cas d’absence de l’intervenant, un dégrèvement du coût facturé, proportionnel à la durée de l’absence, sera accordé.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Tarifs spécifiques de billetterie :

1. Tarif « réduit »

Pour fidéliser le public : une carte d’abonnement (5,00€) permet de bénéficier du tarif réduit pour 3 spectacles hors tarif E (à réserver en 1 fois).

Ce tarif est également accordé :

* + - pour les étudiants, les demandeurs d’emploi, les jeunes de moins de 18 ans et les personnes âgées de plus de 65 ans.
		- pour les groupes de spectateurs de 10 personnes minimum.
		- pour les groupes des structures haubourdinoises (Centre social Le Parc, foyer des Catelaines, IME Le Frometz, Moutatchous), avec les places offertes, dans la limite de 3 maximums, pour les accompagnateurs selon les réglementations en vigueur.
		- pour 1 accompagnateur des élèves (âgés de moins de 18 ans) de l’Ecole municipale de Musique, des Ateliers théâtre ou Ateliers d’arts plastiques du Centre culturel (hors spectacles de catégorie A).
		- pour les membres de l’Union musicale et de la Chorale Sainte-Cécile (hors spectacles de catégorie A).
		- pour les internes du Lycée Beaupré
		- au détenteur d’un pass du festival « t’es pas cap », ayant déjà acheté au moins 2 autres spectacles de ce festival
1. Tarif « enfants de moins de 6 ans »

Ce tarif est également accordé aux jeunes détenteurs de la carte annuelle de l’espace jeunes (hors spectacles de catégorie A)

3) Tarif « crédit-loisirs »

Ce dispositif a pris fin en 2021.

4) Gratuité

* + hors spectacles de catégorie A :
		- pour certains spectacles proposés aux scolaires
		- pour certains spectacles et séances de cinéma sans billetterie payante
	+ hors spectacles de catégorie A et de catégorie E :
		- pour les élèves de l’Ecole municipale de Musique, des Ateliers théâtre ou Ateliers d’arts plastiques du Centre culturel.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Autres tarifs

Vestiaires : 0,50 € le cintre

Programmes : une participation financière comprise entre 1 € et 3 €

Buvette : boisson (verre), boisson (boîte), boisson (bouteille), café, … : de 1 € à 10 €

 plat (assiette), plat (plateau repas), sandwich, croque, dessert, … : de 1 € à 15 €

**ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Marie-Noëlle NIREL**

**2022 / 037 - TARIFS DES ATELIERS CULTURELS**

Madame NIREL prend la parole.

Par délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des ateliers théâtres et ateliers d’arts plastiques actuellement applicables.

Les inscriptions aux ateliers théâtre se font au mois de septembre. Cependant, les demandes d'inscription au mois de janvier pourront être acceptées à titre exceptionnel, sous réserve de places. Dans ce cas, il sera appliqué un demi-tarif.

Au-delà de 3 absences de l’intervenant, au cours d’un même trimestre, un dégrèvement proportionnel du coût facturé, sera accordé.

La délibération en date du 9 février 2022, instaurant l’accès gratuit aux ateliers d’arts plastiques adultes lorsque les réalisations sont destinées à un projet Ville, reste en vigueur.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter les dispositions ci-dessus et les tarifs repris dans le tableau joint en annexe, à compter de la saison culturelle 2022-2023.

**ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Marie-Noëlle NIREL**

**2022 / 038 - ADHÉSION AU PASS CULTURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Vu l’Arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif

au « Pass Culture »,

Initié par le Ministère de la Culture, le Pass culture a pour double objectif d’accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes adultes.

Il s’agit d’une application géolocalisée pour les jeunes à partir de 15 ans, scolarisés ou non, qui en font la demande, et qui peuvent bénéficier de : 20 euros l'année de leurs 15 ans, 30 euros l'année de leurs 16 ans, 30 euros l'année de leurs 17 ans. La somme allouée peut être reportée d'une année sur l'autre si elle n'est pas totalement dépensée. A partir de 18 ans, les jeunes bénéficient d'un crédit de 300 euros. Au total, le dispositif permet aux jeunes d’avoir accès à 380 euros de produits et activités culturels.

Le détenteur du Pass culture peut s’en servir auprès de tous les acteurs culturels proposant des offres, dans l’ensemble du territoire national. Sont ainsi éligibles au Pass culture les visites de musées, les places de spectacles, concerts et festivals, les abonnements dans des médiathèques ou des salles de spectacles, de cinéma, de concerts, des inscriptions à des cours ou ateliers, l’achat de biens matériels tels que des livres, CD, instruments de musique etc... Une plateforme numérique, accessible aux acteurs culturels et aux publics, recense les propositions.

Ce dispositif permettrait à la Ville d'Haubourdin et à l’ensemble des acteurs culturels de son territoire d’améliorer la visibilité de l’offre culturelle auprès de ce public.

Une convention doit être signée avec la société PASS CULTURE, qui assure la mise en œuvre et le suivi du Pass culture pour le compte du Ministère de la Culture. Le service Pass Culture est entièrement gratuit pour la collectivité. Une fois le compte de la collectivité créé, l’ensemble des structures du territoire pourra être référencé sur l’application.

Pour tous les lieux ou équipements en régie directe, les recettes seront perçues par le Trésor Public.

En janvier 2022, le ministère de l’Éducation de la Jeunesse et des Sports s’est joint à ce partenariat dans le cadre de la mise en place du Pass Culture pour les jeunes de 15 à 17 ans, et ceux scolarisés de la classe de quatrième à la terminale.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

A l’offre individuelle présentée ci-dessus, s’ajoute une offre collective destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, permettant de vivre des expériences en groupe dans le cadre de sorties et de rencontres collective

L'offre collective fait l’objet d’une réservation par les enseignants sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

En cas de sollicitation par des établissements (lycées ou collèges), la Ville via ses structures culturelles peut co-construire une offre Pass culture adaptée, l'inscrire sur la plate-forme Pass culture et l'établissement pourra la réserver avec la plate forme dédiée ADAGE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise en place dispositif « Pass Culture »

- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention à venir avec la société Pass Culture et tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet

**ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**2022 / 039 - FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire prend la parole.

L’article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction.

La loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité vient compléter cet article en précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur l’exercice du droit à formation de ses membres et déterminer leurs orientions et ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l’organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Locales.

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l’exercice du mandat de l’élu local.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant réel de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal conformément à l’article L.2113-14 du CGCT et le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % de ce même montant.

L’article L.2123-12 du CGCT précise également qu’un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de cet article, le tableau des formations 2021 est joint au document comptable 2021 et fait état d’un montant de dépenses de 0 €.

Pour l’année 2022, la collectivité entend continuer à :

* mettre l’accent sur des formations sur des thèmes généraux, susceptibles d’intéresser les élus mais aussi orienter la formation sur les axes majeurs suivants :
* Les finances et le fonctionnement des collectivités locales
* La jeunesse, la politique de la ville
* La sécurité
* L’environnement et le développement durable
* La législation en matière de marchés publics
* La culture
* L’action sociale
* laisser aux élus et aux groupes politiques l’initiative et le choix de leurs thématiques et de leurs organismes de formation dans les conditions réglementaires sus-évoquées

Conseil Municipal du 11 mai 2022

* permettre toutefois à chacun de bénéficier d’une formation individuelle sur les thématiques générales ou spécifiques lorsque la formation collective n’est pas envisageable

Dans ce cadre, le budget consacré à la formation des élus au titre de l’année 2022 et inscrit au budget primitif s’élève à 6 600 €.

A noter que les élus locaux bénéficient également d’un Droit Individuel à la Formation (DIFE) d’une durée de 20 heures par an. Ce DIFE est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonctions perçues par les membres du Conseil Municipal et collectée par la Caisse des Dépôts et Consignations, laquelle assure également l’instruction des demandes de formations présentées par les élus.

Les élus peuvent librement mobiliser leur DIFE pour suivre les formations de leur choix ou dans une perspective de réinsertion professionnelle à l’issue du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de prendre acte du bilan de formation des élus 2021
* de se prononcer sur les perspectives en matière de formation des élus pour l’année

 2022

|  |
| --- |
| FORMATION DES ELUS 2021 |
| Périodes | Thèmes  | Coûts |
|   |   |   |  |  |   |  |  |   |
| **\_** | **\_** | **0** |
|   |   |   |   |   |   |   |   |   |

Monsieur BUQUET : je suis étonné qu’il n’y ait pas eu de formation en 2021. De mémoire certains élus ont assisté à des formations.

Monsieur le Maire : il y a effectivement eu des formations mais elles ont été gratuites. Dommage que nous n’ayons pas la liste de ces formations. Nous ferons le nécessaire pour l’année prochaine.

**ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**2022 / 040 - ADHÉSION AU DISPOSITIF INTERNE DU CDG 59 « DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES À L’INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT, DE DISCRIMINATION, D’AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D’INTIMIDATION »**

Monsieur le Maire prend la parole.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n° D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d’Administration du Cdg59 relative à l’adoption d’un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d’agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n° D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d’Administration du Cdg59 relative aux conventions d’adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d’agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d’Administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d’adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l’intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d’agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d’intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l’arrêté n° G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d’un dispositif de signalement des atteintes à l’intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d’agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d’intimidation au sein du Cdg59,

Vu l’avis favorable du Comité d’Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Considérant que toute autorité territoriale, qu’elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l’obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d’agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu’afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné·es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles·ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu’il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d’en faire de même,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT de la Ville et du CCAS d'HAUBOURDIN en séance du 6 décembre 2021,

Monsieur le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d’écoute des signalements effectués par les agent·es s'estimant victimes ou témoins d’actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d’agissements sexistes du Cdg59 ;

- une double procédure d’orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

1. vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
2. vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S’agissant d’une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l’orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |  |
| --- | --- |
|  Le conseil en organisation | 186 euros la journée/93 euros la demi – journée |
| Les services de prévention du Cdg59 | 280 euros la journée/140 euros la demi – journée |
|  La réalisation d’une enquête administrative |  750 euros la journée/375 euros la demi – journée |
| La médiation professionnelle | 280 euros la journée/140 euros la demi – journée |

L’autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d’informer les agents placés sous son autorité de l’existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d’accès ;

- s’engage à

* désigner un « référent signalement » ;
* proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l’Association des Maires du Nord ;
* mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public.

La présente convention d’adhésion est conclue jusqu’au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- de décider de confier au Cdg59 le dispositif de signalement,

- d’approuver la convention d’adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe,

- de l’autoriser à signer ladite convention,

- de décider d’adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le

conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d’une enquête

 administrative,

 - de l’autoriser à signer les conventions relatives aux prestations complémentaires.

Monsieur GODEFROY : y a-t-il une base de cotisation avec un surplus de participation ?

Monsieur le Maire : il y a une base obligatoire de 0,76% et de 0,24% par agent en service optionnel.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Madame CAPY : la grille avec les tarifs s’applique en cas de mise en place ?

Monsieur le Maire : par exemple, les 186 € seront appliqués si un jour nous avons besoin d’un conseil.

**ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**2022 / 041 - CRÉATION D’UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN**

**ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D’HAUBOURDIN (ET DE SES ÉTABLISSEMENTS ANNEXES, EHPAD-RÉSIDENCE BEAUPRE ET LE SERVICE D’AIDE ET D’ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE)**

Monsieur le Maire prend la parole.

Monsieur le Maire d’HAUBOURDIN,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu’un Comité Social Territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l’égard des agents de la collectivité et de l’établissement ou des établissements à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Les conditions d’emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d’un Comité Social Territorial unique compétent pour l’ensemble des agents de la commune et de ses établissements publics rattachés, le C.C.A.S (et de ses établissements annexes, EHPAD – Résidence BEAUPRE et le Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile) dans un contexte de mutualisation,

Considérant que les effectifs cumulés d’agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

Commune = 325 agents

C.C.A.S, EHPAD-Résidence BEAUPRE et S.A.A.D = 91 agents

permettent la création d’un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l’effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 416 agents,

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

**Article 1**

créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS d’HAUBOURDIN (et de ses établissements annexes, EHPAD – Résidence BEAUPRE et le Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile).

**Article 2**

placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune d’HAUBOURDIN.

**Article 3**

informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du NORD de la création de ce Comité Social Territorial commun.

**Article 4**

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Monsieur GODEFROY : vous me permettrez d’attirer votre attention sur ce genre de fusion qui entraine toujours des pertes d’employés notamment du personnel administratif. Il ne faudrait pas que cela soit fait uniquement en ce sens. Lorsque l’on regarde notamment dans les EHPAD où le service d’aide et le personnel sont importants, il ne faudrait pas que ce genre de fusion engendre des réductions drastiques de personnel.

Monsieur le Maire : nous parlons ici de l’instance représentative du personnel, pas de fusion. Il n’y a pas de changement dans l’organisation, pas de restriction de personnel.

**VOTE :**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |
| --- |
| **Rapporteur : Monsieur le Maire****2022 / 042 - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT "OBJECTIF CENTRALITÉ" DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE - CANDIDATURE DE LA VILLE D’HAUBOURDIN** |

Monsieur le Maire prend la parole.

Les effets de la crise sanitaire ayant un impact sur les centralités commerciales et notamment sur celles déjà fragilisées, la Métropole Européenne de Lille (MEL), en collaboration avec la CCI Grand Lille et la CMA des Hauts de France, propose, par la mise en place d’un nouveau cadre partenarial, de renforcer son intervention auprès des communes pour participer à la consolidation et à la revitalisation des centres-villes *(mais également des centralités commerciales secondaires pour les communes de plus de 40 000 habitants)*.

Ce cadre partenarial vise notamment à conjuguer les ressources et savoir-faire des acteurs et partenaires locaux (chambres consulaires, associations de commerçants, agence d’urbanisme, bailleurs sociaux, …) autour de l’initiative communale, l’objectif étant d’installer durablement des offres de services adaptées aux besoins des habitants et de leur apporter qualité de vie et animation.

Cette intervention métropolitaine, qui s’appuie sur un Appel à Manifestation d’Intérêt et une Charte « Objectif Centralité », porte sur 4 axes favorisant le commerce de proximité et le « consommer local » ainsi que la mise en œuvre de stratégies digitales et environnementales :

* Axe 1 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l’accompagnement des entreprises situées dans le périmètre et la protection de la centralité, ·
* Axe 2 : Développer l’accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité,
* Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public en optimisant ses qualités marchandes,
* Axe 4 : Renforcer l’attractivité et promouvoir une diversité et une densité d’usages et de services y compris dans une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l’économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé, …).

La création ou l’extension de cellules commerciales en dehors des centralités doit, dans ce cadre, être limitée afin de ne pas fragiliser l’offre existante sur la commune et sur les territoires voisins.

**La candidature de la Ville d’Haubourdin à l’AMI « Objectif Centralité »**

Afin de renforcer le maillage commercial de proximité, les dossiers de candidature à l’AMI « Objectif Centralité » doivent porter sur des périmètres géographiques resserrés appelés « centralités ». Le premier dossier de candidature déposé par la Ville d’Haubourdin portera sur la zone de protection du commerce

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Place Frémaux, rue et place Blondeau, rue Sadi Carnot (de la place Frémaux à la rue du Maréchal Leclerc), place de la bascule, rue Foch et rue Gambetta (de la place Frémaux à la place de l'église).

La municipalité souhaite redynamiser ce périmètre dont la densité commerciale est très faible.

**La validation de la candidature**

Une fois réceptionné, le dossier de candidature est proposé pour validation au Comité Partenarial « Objectif Centralité » composé d’élus de la MEL et d’élus des chambres consulaires partenaires du programme (Chambre de Commerce et d’Industrie Grand Lille et Chambre de Métiers et de l’Artisanat des Hauts de France). La candidature validée fait l’objet d’une convention cadre engageant l’ensemble des parties sur une durée pouvant aller jusqu’à fin 2025.

**La gouvernance**

La gouvernance du programme se fait aux niveaux métropolitain et communal. La Ville d’Haubourdin installera, après validation par le COPAR « Objectif Centralité » de ses dossiers de candidature pour les centralités définies ci-dessus, un Comité de projet présidé par Monsieur le Maire.

Un Comité partenarial métropolitain des partenaires contributeurs (COPAR) présidé par le Vice-président au développement économique de la MEL et regroupant les principaux partenaires du programme assure le pilotage métropolitain.

En accord avec la commission commerce,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

* présenter la candidature de la Ville d’HAUBOURDIN à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) métropolitain « Objectif centralité » ;
* approuver la charte métropolitaine « Objectif centralité », ci-annexée ;
* désigner la centralité de la zone de protection du commerce comme objet du premier dossier de candidature déposé à l'AMI ;
* autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de l'AMI « Objectif centralité », notamment le dossier de candidature et la charte métropolitaine « Objectif centralité » ;
* autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le comité de projet dès notification par la Métropole Européenne de Lille de l’entrée dans le cadre partenarial de l’AMI « Objectif centralité ».

**ADOPTÉ A L’UNANIMITE**

Conseil Municipal du 11 mai 2022

|  |
| --- |
| **Rapporteur : Monsieur le Maire****2022 / 043 – PROJET DE NOUVELLES LIGNES DE TRANSPORT – TRAMWAY DU PÔLE METROPOLITAIN LILLE ET SA COURONNE** |

Monsieur le Maire prend la parole.

La MEL, dans le cadre de la concertation, présente au niveau de la métropole de Lille, un plan général des transports.

Les grands objectifs de ce projet pour tous sont de :

- rendre la métropole accessible à tous et partout,

- desservir les quartiers prioritaires politique de la ville,

- diminuer la dépendance à la voiture et redonner du pouvoir d’achat,

- diminuer les nuisances (bruit, pollution ….),

- participer à la lutte contre le réchauffement climatique,

- préparer la ville de demain (réchauffement climatique, vieillissement, ville des courtes

 distances, …)

- repenser les usages de la rue,

- accompagner la dynamique de mutation ...

Le tramway du pôle métropolitain Lille et sa couronne concerne des tracés situés sur Lille, Loos, Haubourdin, Hallennes-lez-Haubourdin, avec des variantes.

La Ville d’Haubourdin est par conséquent directement concernée et impactée par le projet TRAMWAY. Plusieurs réunions se sont déroulées au cours de ces dernières semaines, dont une réunion de concertation le 30 mars 2022, à Loos, où les tracés et implications ont été présentés à la population présentes.

**Position de la ville d’Haubourdin**

**1 : la fin de ligne : Haubourdin ou Hallennes-les-Haubourdin.**

Eu égard aux différents tracés proposés, la ville d’Haubourdin se positionnerait sur celui qui se prolonge vers Hallennes-lez-Haubourdin, puisqu’il permet une meilleure connexion de l’ensemble des Weppes. Un parking silo en extrémité de la ligne, proche de la RN41, permettrait un report modal efficace.

Le risque de positionner la fin de la ligne sur le quartier du Parc serait une saturation forte des places de stationnement sur Haubourdin, qui va déjà perdre des places avec la ligne de tramway sur l’axe principal de la ville. Haubourdin connaît déjà des voitures en stationnement toute la journée sur la place Blondeau ou la rue Sadi Carnot en proximité de la LIANE 5.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

**2 : Connexion vers Lille**

La préférence affichée concerne une ligne Hallennes-lez-Haubourdin – Gare de Lille, plutôt qu’une ligne Hallennes-lez-Haubourdin – Portes des Postes, et ce, de façon à desservir directement le pôle universitaire de la Catho et les écoles d’ingénieurs proches du Boulevard Vauban.

Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la Ville d’Haubourdin,

- EMET l’avis sur le positionnement quant aux tracés :

1 – Sur la fin de ligne à Hallennes-lez-Haubourdin

**ADOPTE A L’UNANIMITÉ**

2 – Sur la connexion vers Lille gare de Lille

**ADOPTÉ A LA MAJORITE :**

**Pour : 27**

**Contre : 3**

**Abstention : 0**

- DEMANDE que soit jointe au dossier de concertation la présente délibération, confirmant la position émise le 31 mars 2022 par courrier adressé au Président de la MEL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités liées au présent sujet.

Madame CAPY : en ce qui nous concerne, nous sommes tout à fait d’accord pour que la ligne aille jusque Hallennes-lez-Haubourdin pour exactement les mêmes raisons que celles que vous venez d’évoquer.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Pour ce qui concerne l’autre bout de la ligne, les explications que vous venez de nous donner sont plutôt pour favoriser les étudiants qui se rendront à La Catho et je ne suis pas persuadée que la majorité des étudiants d’Haubourdin se rendent à La Catho mais plutôt dans des campus universitaires. Il me semble donc qu’il serait plus judicieux qu’il y ait un arrêt Porte des Postes.

Monsieur BUQUET : pour moi, cela permettrait aux familles haubourdinoises avec enfants de se rendre directement à la citadelle par exemple ou au zoo pour se balader. Desservir tout ce secteur serait pratique pour nos familles. Je pense aussi que Monsieur le Maire est à l’écoute de la population car rappelez-vous il y a quelques années, lorsqu’il avait été décidé que la ligne 12 ne passerait plus par le centre de Lille, la rue de La Bassée, Cormontaigne et la rue Nationale mais qu’elle irait directement Porte des Postes pénalisant notamment les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, nous en avions fait la remarque à Ilévia. Je pense que ce nouveau mode de transport offrira aux haubourdinois de possibles nouvelles destinations comme le zoo de la citadelle sans avoir à prendre plusieurs transports en commun.

Madame CAPY : je suis tout à fait d’accord avec vous pour la citadelle. Pour la ligne 12 de bus, les gens étaient simplement mécontents car elle ne passait plus par la rue Nationale. Boulevard Vauban, à part la citadelle, il n’y a rien d’intéressant pour la population.

Monsieur BUQUET : je voulais simplement montrer qu’il n’y aurait pas que les universités catholiques qui seraient desservies par ce trajet.

Monsieur GODEFROY : comme vous le disiez, beaucoup de personnes travaillent sur le CHR et il est beaucoup plus logique de s’y rendre par la Porte des Postes.

Monsieur BUQUET : il y aurait toujours un relais Place Tacq pour reprendre le tramway direction Porte des Postes.

Monsieur le Maire : tout sera possible. La question est : que fait-on sans descendre ?

Nous allons noter que sur la proposition de ligne jusque Hallennes-lez-Haubourdin, tout le monde est d’accord.

En ce qui concerne la construction de la ligne, nous ne sommes pas les seuls décisionnaires. Il y aura encore beaucoup de débats avant d’arriver à la conclusion finale.

Nous allons noter une connexion vers la gare de Lille.

Madame THEETEN ; vous nous parlez du trajet Hallennes-lez-Haubourdin vers la Porte des Postes ou Hallennes-lez-Haubourdin vers la gare mais le tramway passera bien par la Porte des Postes ?

Monsieur le Maire : non, la ligne en provenance d’Hallennes-lez-Haubourdin arrive Place Tacq et soit cette ligne va vers la gare soit vers la Porte des Postes.

Monsieur BUQUET : la ligne de Seclin arrive également Place Tacq et vous permet de repartir Porte des Postes ou rester dans le tramway pour aller à la gare Lille Flandres.

Madame THEETEN : un tramway qui nous conduirait d’ici à la gare permettrait de desservir tout le reste et nous amènerait à la gare pour se rendre à la cité scientifique.

Conseil Municipal du 11 mai 2022

Monsieur GOORIAH : si nous revenons aux discussions que nous avions eues sur la délibération sur l’aéroport avec la navette pour s’y rendre, il est vrai que d’avoir une ligne directe qui nous amènerait à Lesquin pourrait être bénéfique lorsque nous avons des bagages.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

Monsieur le Maire : nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal. Monsieur GODEFROY a souhaité intervenir ce soir, je lui laisse la parole.

Monsieur GODEFROY : **«**bonsoir à toutes et tous.

Je me permets de prendre la parole en ce Conseil Municipal car il semble que ce soit le dernier pour moi. En effet, mon aventure avec l’entreprise Cargill étant arrivée à son terme, ma famille et moi-même avons pris la décision de quitter la région pour démarrer une nouvelle aventure. Je souhaitais donc, avant de partir, adresser à l’ensemble du Conseil mes remerciements et en particulier à Monsieur le Maire, Monsieur Béharelle, pour son accueil et sa bienveillance. Je vous adresse de plus, les remerciements chaleureux de l’ensemble du syndicat CGT de Cargill Haubourdin, que Monsieur le Maire, autant que ses administrés, ont soutenu durant toute notre lutte. Enfin, un petit mot pour Madame Capy Nathalie, secrétaire de la section « L’humain d’abord » d’Haubourdin, auprès de laquelle j’ai énormément appris. Je tenais à saluer son énorme travail et son abnégation auprès des associations et des plus démunis de notre ville et tenais tout particulièrement à lui signifier toute mon admiration.

En vous souhaitant le meilleur à chacun. Au revoir. Merci »

Monsieur le Maire : merci Monsieur GODEFROY pour ce beau message. Nous vous souhaitons une bonne continuation.

Il me reste à vous donner quelques informations :

* Les 13 – 14 et 15 mai : la japan geek avec le 13 à 20h, un spectacle au Centre Culturel avec une prestation de 3 orchestres : l’orchestre symphonique, l’harmonie, le Brass Band, et les élèves des classes. Le festival samedi et dimanche de 10h à 18h. Le samedi à 11h30, l’inauguration officielle avec ensuite la découverte d’activités culturelles, sportives et beaucoup d’animations, jeux, animations manga. Beau week-end japonisant.
* Les 20 – 21 et 22 mai : ferme en ville s’invite à Haubourdin avec le monde agricole. L’inauguration aura lieu le vendredi à 18h. N’oubliez pas de confirmer votre présence.
* Le vendredi 20 mai : la fête des voisins.
* Les 25 et 26 juin : autoweppes. Nous aurons un Conseil Municipal entre temps, nous pourrons en reparler.

Monsieur le Maire : nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal. N’oubliez pas de signer la feuille de présence.

Je clôture la séance de Conseil Municipal en vous souhaitant à toutes et à tous une bonne soirée.